



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Clermont, le 12 février 2024

Objet : réunion du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis qui se tiendra le :

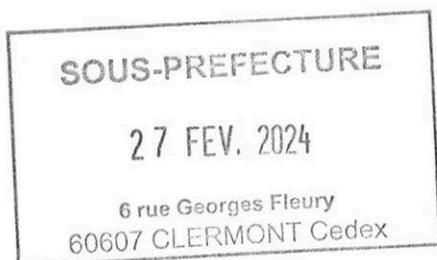
Mardi 20 février 2024

à 10 h 00

Salle des assemblées

**Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS**

Je vous remercie par avance de votre présence, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président,

Philippe HESSE



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

**COMITÉ SYNDICAL
MARDI 20 FEVRIER 2024**

ORDRE DU JOUR

1. Installation syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.
2. Élection du président.
3. Élection des vice-présidents.
4. Présentation des orientations budgétaires 2024.
5. Prescription d'élaboration du SCoT du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.
6. Lancement de la procédure d'appel d'offre pour l'AMO élaboration du SCoT.
7. Questions diverses.

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Installation syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020 portant création du syndicat mixte du SCOT Beauvaisis-Clermontois,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date 26 décembre 2023 portant extension du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 susmentionné, la composition du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis a été arrêtée à 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants répartis comme suit :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	4	4
Communauté de Communes du Clermontois	4	4
Communauté de Communes de la Picardie Verte	4	4
Communauté de Communes du Pays de Bray	4	4

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
CAYEUX Caroline	01/11/1948
HEDIN Gérard	06/10/1940
DUFOUR Jean-François	06/06/1958
DEVILLERS Dominique	06/10/1948

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
PIA Franck	24/10/1961
DURIEZ Jean-Marie	31/03/1959
CORDIER Dominique	16/06/1953
BOURLEAU Aymeric	18/04/1981

Communauté de Communes du Clermontois

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
OLLIVIER Lionel	24/04/1957
HESSE Philippe	12/10/1956
CHEMIN Christophe	12/10/1976
DUFRANNE Hélène	29/04/1965

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
DUPUIS Denis	20/03/1960
COFFINEAU Yves	02/12/1958
LECOMTE Stéphane	30/01/1971
PELLERIN Jean-Claude	09/02/1960

Communauté de Communes de la Picardie Verte

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
CUVELIER Fabienne	28/12/1972
VERBEKE Pascal	29/10/1970
DANIEL Laurent	05/10/1965
ESTIENNE Jean-Pierre	27/10/1945

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
LARCHER Jacques	14/03/1952
GILLES Thierry	21/11/1966
DE COCK Jean-Yves	19/04/1983
SMESSAERT Philippe	30/11/1962

Communauté de Communes du Pays de Bray

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
DUDA Jean-Michel	29/07/1953
BLANCFENE Jean-Pierre	22/03/1947
LEVASSEUR Alain	28/09/1947
BATOT Patrick	16/04/1953

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
PIGNE Didier	20/11/1955
MAGNOUX Alain	15/05/1954
DUFOUR Patrice	07/05/1957
BROUSSIN Pascale	03/04/1964

2. Élection du président.

Monsieur Philippe HESSE ayant obtenu la majorité absolue est élu président du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	9

3. Élection des vice-présidents.

Monsieur Gérard HÉDIN obtenant la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président.
Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE obtenant la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice-président.
Monsieur Jean-Michel DUDA obtenant la majorité absolue est proclamé 3^{ème} vice-président.

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	9

4. Présentation des orientations budgétaires 2024.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2024, cf ci-dessous.

III – Situation du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis

A – Les dépenses de fonctionnement 2023

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis a réalisé des dépenses sur l'exercice 2023.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023	% réalisé
011 - Charges à caractère général	18 500	2 202,07	12 %
012 - Charges de personnel, frais assimilés	60 000	0	0 %
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	550	505	92 %

Les dépenses réalisées au chapitre 011 sont liées principalement à la cotisation pour la Fédération Nationale des SCOT et aux retranscriptions des réunions du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.

En 2023, il n'y a pas de frais de personnel.

La dépense réalisée au chapitre 042 est liée à la dotation d'amortissement relative à la mise en place de l'amortissement du matériel informatique acheté en 2022.
La durée d'amortissement est de 3 ans.

B – Les recettes de fonctionnement 2023

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis a perçu un remboursement de l'URSSAF suite à un excédent d'encaissement.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023
77 – Produits exceptionnels	0	1 267,50

C – Les dépenses et recettes d'investissement 2023

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis n'a pas réalisé de dépense d'investissement sur l'exercice 2023.

Une recette a été réalisée sur l'exercice 2023, il s'agit d'une opération d'ordre concernant l'amortissement du matériel informatique.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023
040 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505

D – Résultats provisoires 2023

Budget du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2022)	+ 345 367,35	+ 84,24
Reprise du résultat exceptionnelle (1)	+ 0,00	+ 0,00
Part affectée à l'investissement (1068)	- 0,00	/
Résultats 2023	- 1 439,57	+ 505,00
Sous-total	+ 343 927,78	+ 589,24
Solde des RAR	+ 0,00	+ 0,00
Total	+ 343 927,78	+ 589,24

Le résultat du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis concernant la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à : 343 927,78 euros qui résulte de l'antérieur reporté de 2022 d'un montant de 345 367,35 euros, déduit du déficit 2023 d'un montant de 1 439,57 euros.

Il s'agit d'un résultat provisoire qui sera confirmé après l'obtention du compte de gestion de la Trésorerie.

Ce résultat devra être reporté à l'exercice 2024 en recette de fonctionnement au chapitre 002.

Le résultat du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis concernant la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à : 589,24 euros résultant de l'antérieur reporté de 2022 d'un montant de 84,24 euros, additionné du résultat 2023 d'un montant de 505 euros.

Ce résultat devra être reporté à l'exercice 2024 en recette d'investissement au chapitre 001.

IV - Montant prévisionnel pour 2024 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - Des recettes de fonctionnement 2024 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents

❖ Dotations et participations 2024 -chapitre 74-

La contribution financière des EPCI adhérents est établie sur une base totale de 192 040 habitants répartie entre :

- 103 934 habitants pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- 37 467 habitants pour la Communauté de Communes du Clermontois,
- 18 248 habitants pour la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- et 32 391 habitants pour la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

La population sera ajustée en fonction de la dernière mise à jour des données de l'INSEE.

Cette contribution comprend :

- 1,00 € par an et par habitant pour le financement du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis

Il en ressort au titre de l'année 2024

Intitulé des participations	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	Communauté de Communes du Clermontois	Communauté de Communes du Pays de Bray	Communauté de Communes de la Picardie Verte
Financement du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis	103 934 €	37 467 €	18 248 €	32 391 €

– Proposition 2024 = 192 040 euros

❖ Résultat de fonctionnement reporté -chapitre 002-

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit au chapitre 002 la somme de 343 927,78 euros.

Les recettes de fonctionnement totales prévues au budget 2024 pourraient s'élever à 535 967,78 euros.

B - Dépenses de fonctionnement 2024

❖ Charges à caractère général -*chapitre 011-*

Au titre des frais de gestion, une somme de 20 000 euros pourrait être inscrite (dont adhésion à la fédération des SCoT).

❖ Charges de personnel -*chapitre 012-*

Au titre des frais de personnels, une somme de 60 000 euros pourrait être inscrite (convention de mise à disposition PETR et CAB).

❖ Dépenses imprévues -*chapitre 022-*

Par prudence, il convient d'inscrire 1 000 euros sur ce chapitre.

❖ Dotation aux amortissements -*chapitre 042-*

Il convient d'inscrire un montant de 550 euros afin d'amortir le matériel informatique acquis par le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Les dépenses totales hors financement de la section d'investissement s'élever à **81 550 euros**.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il serait nécessaire d'effectuer un virement à la section d'investissement d'un montant de 454 417,78 euros. (535 967,78 euros – 81 550 euros).

C - Les dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement concernent le financement de l'élaboration du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis, opération qui est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de mettre à jour cette AP / CP :

	AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial	800 000,00	0,00	0,00	421 142,50	81 190,00	81 190,00	81 190,00	81 190,00	81 190,00
Realise				0,00					
Ajustement programmé au BIP 2024				421 142,50	364 367,02	7 421,74	7 421,74	7 421,74	34 510,30
Credit ouvert au BIP 2024	800 000,00	0,00	0,00	0,00	445 557,02	88 610,74	88 610,74	88 610,74	88 610,74

En 2023, aucune dépense relative à cette opération n'a été réalisée.

En 2024, il convient d'inscrire une dépense de 445 557,02 euros afin de financer l'opération.

L'enveloppe totale de cette opération reste inchangée, soit 800 000 euros.

D - Les recettes d'investissement 2024

A ce jour, il n'est pas prévu de recettes issues de subventions.

Il convient d'inscrire un montant de 550 euros correspondant à l'amortissement du matériel informatique acquis par le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Les recettes proviendraient du virement de la section de fonctionnement (contributions budgétaires des EPCI adhérents) pour la somme de 454 417,78 euros.

V - L'emprunt

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour 2024.

5. Prescription d'élaboration du SCoT du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du SCoT Grand-Beauvaisis,
 - d'approuver les objectifs poursuivis,
 - d'approuver les modalités de concertation,
 - d'autoriser le président, ou son représentant à :
 - signer tous documents relatifs à cette procédure et notamment les marchés, avenants ou convention de prestations,
 - solliciter les demandes de subventions,
 - prévoir aux budgets les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT,
 - solliciter les services de la DDT conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme,
 - associer à l'élaboration du SCoT les personnes publiques citées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
 - consulter les personnes mentionnées aux articles L. 132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en feraient la demande,
 - notifier la présente délibération, conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme à :
 - la Préfecture de l'Oise,
 - la Région Hauts-de-France,
 - le Département de l'Oise,
 - aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports : 4 EPCI AOM, Région,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat : 4 EPCI,
 - la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
 - la chambre des métiers de l'Oise,
 - la chambre d'agriculture de l'Oise,
 - le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale : SNCF réseau,
 - les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code : SMTCO,
 - les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes : Grand Amiénois, Oise Plateau Picard, Vexin-Thelle, Sablons, Thelloise, Bassin Creillois et Vallée Bréthoise, Pays d'Oise et D'Halatte, Plaine d'Estrées, Normandie : Pays de Bray, Bresles-Yerres,
 - les groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. (EPTB , EPAGE, SDAGE Artois-Picardie = Agence de l'eau Artois Picardie, SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands = Agence de l'eau Seine Normandie, SAGE Thérain = Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, SAGE Brèche = Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, SAGE Bresle = EPTB de la Bresle, SAGE Somme Aval = AMEVA,
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - faire les mesures de publicités liées à la présente délibération, conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, soit :
 - affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. (+ EPCI),
 - insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Ainsi la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

6. Lancement de la procédure d'appel d'offre pour l'AMO élaboration du SCoT.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du SCoT du syndicat mixte du Grand Beauvaisis.
- d'autoriser monsieur le président à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à 11 h 00.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe HESSE



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Hesse

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020 portant création du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date 26 décembre 2023 portant extension du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que :

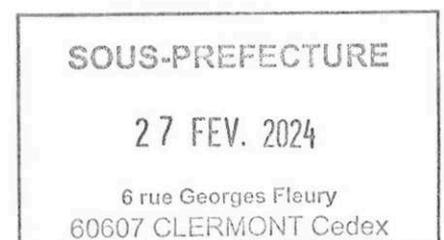
Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 susmentionné, la composition du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis a été arrêtée à 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants répartis comme suit :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	4	4
Communauté de Communes du Clermontois	4	4
Communauté de Communes de la Picardie Verte	4	4
Communauté de Communes du Pays de Bray	4	4

Il est procédé à l'appel nominal des élus :

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
CAYEUX Caroline	01/11/1948
HEDIN Gérard	06/10/1940
DUFOUR Jean-François	06/06/1958
DEVILLERS Dominique	06/10/1948



Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
PIA Franck	24/10/1961
DURIEZ Jean-Marie	31/03/1959
CORDIER Dominique	16/06/1953
BOURLEAU Aymeric	18/04/1981

Communauté de Communes du Clermontois

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
OLLIVIER Lionel	24/04/1957
HESSE Philippe	12/10/1956
CHEMIN Christophe	12/10/1976
DUFRANNE Hélène	29/04/1965

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
DUPUIS Denis	20/03/1960
COFFINEAU Yves	02/12/1958
LECOMTE Stéphane	30/01/1971
PELLERIN Jean-Claude	09/02/1960

Communauté de Communes de la Picardie Verte

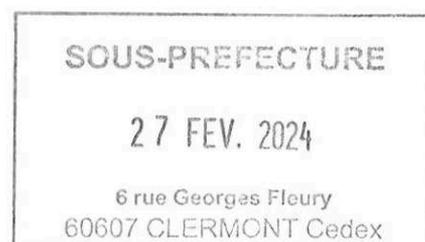
Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
CUVELIER Fabienne	28/12/1972
VERBEKE Pascal	29/10/1970
DANIEL Laurent	05/10/1965
ESTIENNE Jean-Pierre	27/10/1945

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
LARCHER Jacques	14/03/1952
GILLES Thierry	21/11/1966
DE COCK Jean-Yves	19/04/1983
SMESSAERT Philippe	30/11/1962

Communauté de Communes du Pays de Bray

Délégués titulaires	
NOM - Prénom	Date de naissance
DUDA Jean-Michel	29/07/1953
BLANCFENE Jean-Pierre	22/03/1947
LEVASSEUR Alain	28/09/1947
BATOT Patrick	16/04/1953

Délégués suppléants	
NOM - Prénom	Date de naissance
PIGNE Didier	20/11/1955
MAGNOUX Alain	15/05/1954
DUFOUR Patrice	07/05/1957
BROUSSIN Pascale	03/04/1964



Le président déclare que :

Les délégués titulaires et suppléants du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, dont le nom vient d'être cité sont installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, « à partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge »

Le rôle de secrétaire de séance est confié au benjamin d'assemblée.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe HESSE





SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2024-02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

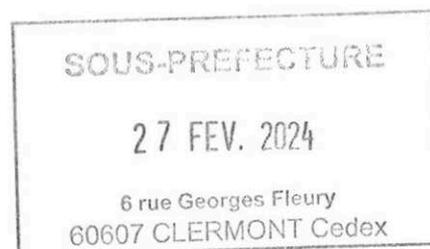
Etaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020 portant création du Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date 26 décembre 2023 portant extension du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

1. Rappel des textes applicables à l'élection du président :

Les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élection du président d'un EPCI répond aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Aussi l'élection du président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territorial, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Constitution du bureau électoral :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- M. Christophe CHEMIN
- Mme Caroline CAYEUX

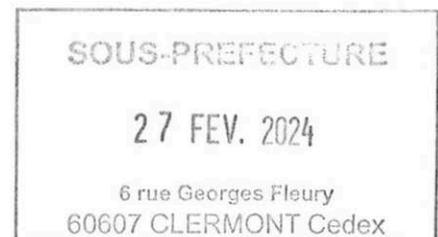
2. Appel à candidatures :

Est candidat : M. Philippe HESSE

3. Déroulement du vote au scrutin secret :

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe.



4. Dépouillement :

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	9

Le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

Monsieur Philippe HESSE ayant obtenu la majorité absolue est élu président du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe HESSE

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2024-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Étaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR : Le Président

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020 portant création du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date 26 décembre 2023 portant extension du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-2 relatif à l'élection du président et des vice-présidents.

Considérant que :

L'article 6 des statuts du syndicat mixte du Grand Beauvaisis, précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du président et de 3 vice-présidents ».

Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection de 3 vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le président :

Aussi l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

1. Constitution du bureau :

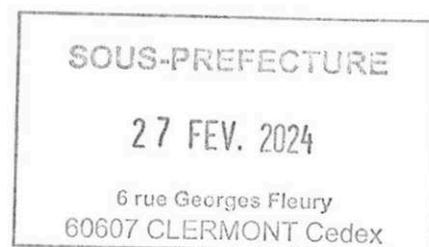
Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- M. Christophe CHEMIN
- Mme Caroline CAYEUX

2. Appel à candidature :

Pour chaque poste de vice-présidents, le président fait un appel à candidature.



27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex**3. Déroulement du vote :****ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT****Est candidat : M. Gérard HÉDIN**

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	9

Monsieur Gérard HÉDIN obtenant la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président.**ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT****Est candidat : M. Jean-Pierre ESTIENNE**

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	9

Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE obtenant la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice-président.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-Michel DUDA

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	9

Monsieur Jean-Michel DUDA obtenant la majorité absolue est proclamé 3^{ème} vice-président.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Philippe HESSE

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2024-04**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2024 annexées.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Philippe HESSE

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Séance du comité syndical du 20 février 2024

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

SOMMAIRE

I - Cadre légal.....	2
II - Contexte	2
III – Situation du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis	3
A – Les dépenses de fonctionnement 2023	3
B – Les recettes de fonctionnement 2023	3
C – Les dépenses et recettes d’investissement 2023	3
D – Résultats provisoires 2023	4
IV - Montant prévisionnel pour 2024 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement	5
A - Des recettes de fonctionnement 2024 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents	5
B - Dépenses de fonctionnement 2024	6
C - Les dépenses d'investissement 2024	6
D - Les recettes d'investissement 2024	7
V - L'emprunt.....	7

I - Cadre légal

Conformément aux articles *L. 5211-36 et L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*, le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis, établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit organiser un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Par délibération, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

Le présent rapport est soumis aux élus lors de la réunion du comité syndical du 20 février 2024.

II - Contexte

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis (schéma de cohérence territoriale) a été créé par arrêté préfectoral du 18 février 2020 à compter du 15 mars 2020 et par arrêté complémentaire (extension) le 26 décembre 2023.

Il a pour objet l'élaboration, le suivi et la révision du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions qui constituent son objet, notamment les frais d'études et de mission.

Pour leur part, les recettes du syndicat mixte comprennent :

- les contributions financières des EPCI adhérents au prorata de leur nombre d'habitants,
- les subventions qui pourraient être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions ou des Départements,
- les subventions et recettes diverses,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts éventuels.

Compte tenu du caractère récent de la structure, les principales perspectives des orientations budgétaires 2024 portent principalement sur le montant des recettes, des dépenses de fonctionnement et de l'autorisation de programme créé en investissement permettant de gérer l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
63307 CLERMONT Cedex

III – Situation du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis

A – Les dépenses de fonctionnement 2023

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis a réalisé des dépenses sur l'exercice 2023.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023	% réalisé
011 - Charges à caractère général	18 500	2 202,07	12 %
012 - Charges de personnel, frais assimilés	60 000	0	0 %
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505	92 %

Les dépenses réalisées au chapitre 011 sont liées principalement à la cotisation pour la Fédération Nationale des SCOT et aux retranscriptions des réunions du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.

En 2023, il n'y a pas de frais de personnel.

La dépense réalisée au chapitre 042 est liée à la dotation d'amortissement relative à la mise en place de l'amortissement du matériel informatique acheté en 2022.

La durée d'amortissement est de 3 ans.

B – Les recettes de fonctionnement 2023

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis a perçu un remboursement de l'URSSAF suite à un excédent d'encaissement.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023
77 – Produits exceptionnels	0	1 267,50

C – Les dépenses et recettes d'investissement 2023

Le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis n'a pas réalisé de dépense d'investissement sur l'exercice 2023.

Une recette a été réalisée sur l'exercice 2023, il s'agit d'une opération d'ordre concernant l'amortissement du matériel informatique.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Réalisé 2023
040 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505

D – Résultats provisoires 2023

Budget du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2022)	+ 345 367,35	+ 84,24
Reprise du résultat exceptionnelle (1)	+ 0,00	+ 0,00
Part affectée à l'investissement (1068)	- 0,00	/
Résultats 2023	- 1 439,57	+ 505,00
Sous-total	+ 343 927,78	+ 589,24
Solde des RAR	+ 0,00	+ 0,00
Total	+ 343 927,78	+ 589,24

Le résultat du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis concernant la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à :
343 927,78 euros qui résulte de l'antérieur reporté de 2022 d'un montant de 345 367,35 euros, déduit du déficit 2023 d'un montant de 1 439,57 euros.

Il s'agit d'un résultat provisoire qui sera confirmé après l'obtention du compte de gestion de la Trésorerie.

Ce résultat devra être reporté à l'exercice 2024 en recette de fonctionnement au chapitre 002.

Le résultat du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis concernant la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à : 589,24 euros résultant de l'antérieur reporté de 2022 d'un montant de 84,24 euros, additionné du résultat 2023 d'un montant de 505 euros.

Ce résultat devra être reporté à l'exercice 2024 en recette d'investissement au chapitre 001.

IV - Montant prévisionnel pour 2024 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - Des recettes de fonctionnement 2024 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents

❖ Dotations et participations 2024 -*chapitre 74*-

La contribution financière des EPCI adhérents est établie sur une base totale de 192 040 habitants répartie entre :

- 103 934 habitants pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- 37 467 habitants pour la Communauté de Communes du Clermontois,
- 18 248 habitants pour la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- et 32 391 habitants pour la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

La population sera ajustée en fonction de la dernière mise à jour des données de l'INSEE.

Cette contribution comprend :

- 1.00 € par an et par habitant pour le financement du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis.

Il en ressort au titre de l'année 2024 :

Intitulé des participations	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	Communauté de Communes du Clermontois	Communauté de Communes du Pays de Bray	Communauté de Communes de la Picardie Verte
Financement du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis	103 934 €	37 467 €	18 248 €	32 391 €

➤ **Proposition 2024 = 192 040 euros**

❖ Résultat de fonctionnement reporté -*chapitre 002*-

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit au chapitre 002 la somme de 343 927,78 euros.



Les recettes de fonctionnement totales prévues au budget 2024 pourraient s'élever à 535 967,78 euros.

B - Dépenses de fonctionnement 2024

❖ Charges à caractère général *-chapitre 011-*

Au titre des frais de gestion, une somme de 20 000 euros pourrait être inscrite (dont adhésion à la fédération des SCoT).

❖ Charges de personnel *-chapitre 012-*

Au titre des frais de personnels, une somme de 60 000 euros pourrait être inscrite (convention de mise à disposition PETR et CAB).

❖ Dépenses imprévues *-chapitre 022-*

Par prudence, il convient d'inscrire 1 000 euros sur ce chapitre.

❖ Dotation aux amortissement *-chapitre 042-*

Il convient d'inscrire un montant de 550 euros afin d'amortir le matériel informatique acquis par le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Les dépenses totales hors financement de la section d'investissement s'élever à 81 550 euros.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il serait nécessaire d'effectuer un virement à la section d'investissement d'un montant de 454 417,78 euros. (535 967,78 euros – 81 550 euros).

C - Les dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement concernent le financement de l'élaboration du syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis, opération qui est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de mettre à jour cette AP / CP :

		AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial	2023	800 000,00	0,00	0,00	421 142,59	81 190,00	81 189,00	81 189,00	81 189,00	54 100,41
Realisé					0,00					
Ajustement proposé au BP 2024					-421 142,59	364 367,02	7 421,74	7 421,74	7 421,74	34 510,35
Crédit ouvert au BP 2024	2024	800 000,00	0,00	0,00	0,00	445 557,02	88 610,74	88 610,74	88 610,74	88 610,76

En 2023, aucune dépense relative à cette opération n'a été réalisé.

En 2024, il convient d'inscrire une dépense de 445 557,02 euros afin de financer l'opération.

L'enveloppe totale de cette opération reste inchangée, soit 800 000 euros.

D - Les recettes d'investissement 2024

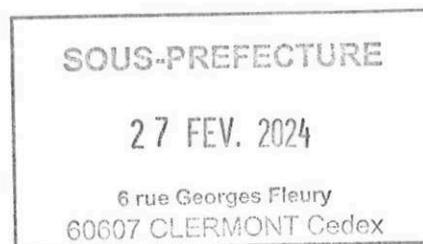
A ce jour, il n'est pas prévu de recettes issues de subventions.

Il convient d'inscrire un montant de 550 euros correspondant à l'amortissement du matériel informatique acquis par le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Les recettes proviendraient du virement de la section de fonctionnement (contributions budgétaires des EPCI adhérents) pour la somme de 454 417,78 euros.

V - L'emprunt

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour 2024.





SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2024-05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

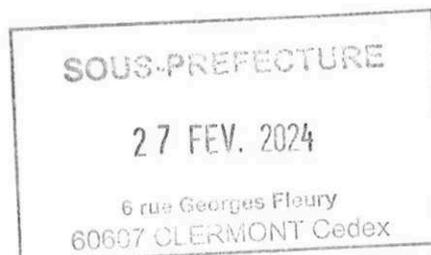
Étaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



PRESCRIPTION D'ELABORATION DU SCoT DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU GRAND BEAUVAISIS (SMSGB).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte de SCoT du Beauvaisis-Clermontois
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 portant extension du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis-Clermontois - en intégrant la Communauté de Communes du Pays de Bray et la Communauté de Commune de la Picardie Verte - et le changement de dénomination du syndicat mixte, dénommé désormais le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020. Il réunissait la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Communauté de communes du Clermontois.

Les circonstances sanitaires ont décalé dans le temps la réalisation des premiers travaux de cadrage de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Beauvaisis Clermontois.
Une délibération de prescription a été prise le 15 décembre 2021.

Le contexte législatif évolutif (ordonnance de modernisation des SCoT, ordonnance de simplification de la hiérarchie des normes, loi Climat et Résilience en particulier) a encouragé les territoires à se questionner sur la pertinence des périmètres de SCoT.

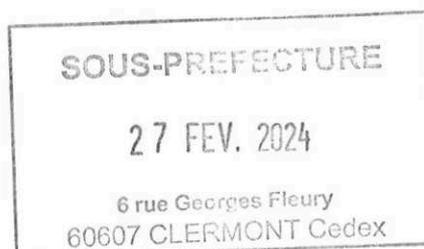
C'est ainsi qu'une réflexion a été engagée avec les EPCI membres du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) du Grand Beauvaisis afin de tendre vers un périmètre de type aire d'influence, bassin de vie, bassin d'emploi.

Après de multiples échanges, un SCoT rassemblant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Pays du Clermontois, la Picardie Verte et le Pays de Bray a été retenu par les élus locaux.

Un nouvel arrêté préfectoral a été établi le 26 décembre 2023 afin d'élargir le périmètre du SCoT Beauvaisis-Clermontois à la Picardie Verte et au Pays de Bray sous le nom du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Afin d'assurer un sens collectif aux futurs travaux d'élaboration et d'en définir le niveau d'ambition, 3 séances de travail avec la gouvernance des EPCI se sont déroulées entre juin et octobre 2023.

La présente délibération vient donc restituer les principaux éléments issus de ce processus et précise ainsi les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Grand Beauvaisis et les modalités de concertation conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme.



1. Les objectifs d'ordre réglementaires (en date du 18/09/2023) :

Rappel des articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme, dont le SCoT doit respecter les principes énoncés :

Article L. 101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L. 101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

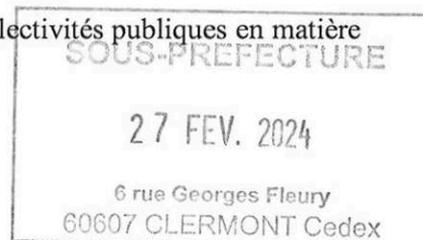
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;



6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

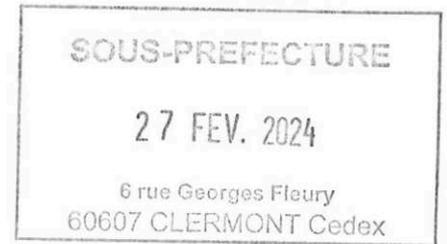
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L. 101-2-1

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1. La maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Le renouvellement urbain ;
3. L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
4. La qualité urbaine ;
5. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
6. La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
7. La renaturation des sols artificialisés.



L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- ➔ Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- ➔ Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Article L. 101-3

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. [...]

2. Les objectifs poursuivis par le territoire du Grand Beauvaisis Clermontois :

Compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis (SMGBC) s'engage dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années suivant son approbation et selon les modalités législatives en vigueur.

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, le SM GBC doit définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT.

Le fil conducteur :

Un fil conducteur a été bâti entre les 4 EPCI membres dont l'exposé est le suivant.

De manière générale, l'aménagement et le développement du territoire s'inscrivent dans le temps long. Ce temps long est l'une des principales difficultés, à la fois dans la compréhension et l'appropriation des phénomènes à l'œuvre sur un territoire mais aussi parce qu'ils demandent une certaine stabilité nécessaire à une vision prospective.

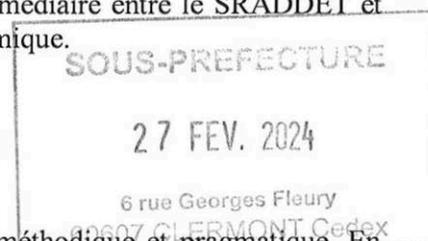
Les évolutions législatives successives, les dynamiques sociétales changeantes, l'histoire territoriale et politique ont abouti à une planification territoriale locale morcelée, s'exprimant uniquement à l'échelle EPCI (SCoT et/ou PLUI). Ce morcellement ne permet pas de reconnaître et d'appréhender le système territorial de l'aire d'attraction (grand quart nord-ouest de l'Oise), sa projection dans le temps et l'affirmation de son rôle dans un système régional qui se renforce.

Fort de ce constat, les élus du Grand Beauvaisis souhaitent construire un SCoT commun et ainsi relever le défi d'une organisation de la planification territoriale intermédiaire entre le SRADDET et leurs PLUI à une échelle qui permet une approche géographique systémique.

L'ambition et ses idées fondatrices :

Conscients des enjeux, les élus souhaitent également une approche méthodique et pragmatique. En effet, chaque EPCI composant le PETR du Grand Beauvaisis s'est investi ces dernières années dans des démarches stratégiques ou de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI, Plan Climat-Air-Energie territorial - PCAET, Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE, développement économique etc.).

Ainsi, l'ensemble de ce travail doit être appréhendé comme « matière première » afin d'aller plus loin ensemble dans les réflexions utiles au SCoT.



De la même manière, les travaux d'échelle SCoT doivent alimenter les travaux d'échelle EPCI, en particulier au moment de leurs bilans.

C'est ainsi un système ascendant et descendant qui sera mis en place, permettant une gestion optimale des documents cadres existants et la construction d'une stratégie collective dans le temps.

Dans ce cadre, et compte tenu des démarches PCAET enclenchées à l'échelle des EPCI, le SCoT du Grand Beauvaisis ne vaudra pas PCAET.

Toutefois, les retours d'expériences de ces PCAET seront mis à profit dans le SCoT pour traiter, notamment, le volet des transitions énergétiques et climatiques.

De la même manière, compte tenu de l'ensemble des autres démarches programmatiques portées par les EPCI et des travaux portés par le PETR du Grand Beauvaisis (qui comprends le périmètre du SCoT Grand Beauvaisis), le SCoT Grand Beauvaisis, ne comprendra pas de plan d'actions.

Cette première démarche SCoT présente donc l'ambition de structurer, pas à pas, un système local fort permettant une meilleure réponse aux enjeux territoriaux. Trois idées fondatrices organisent cette ambition :

- renforcer la complémentarité et la non concurrence des territoires dans des notions d'intérêts communs,
- appréhender le changement d'échelle territoriale afin de développer à terme un outil de planification supra-communautaire,
- appréhender le triptyque « travailler, habiter, se déplacer » dans une recherche de renforcement de qualité du cadre local et d'équilibre territorial.

Les sujets clés

Afin de compléter ces éléments, le territoire s'est penché sur les sujets clés à investiguer dans le cadre de l'élaboration du SCoT sans que ceux-ci ne soient exhaustifs.

Ces sujets clés sont issus à la fois des retours d'expériences des EPCI dans le cadre de leurs travaux communautaires, des réflexions liées au changement d'échelle supra-communautaire du SCoT, des travaux d'échelle régionale, des évolutions législatives ainsi que des défis que doivent aujourd'hui relever les territoires du Scot Grand Beauvaisis.

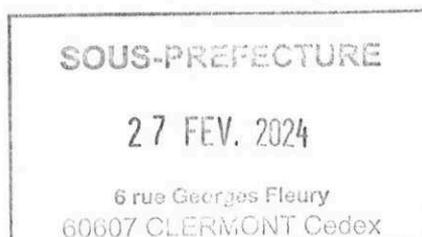
Il ne s'agit pas ici de lister l'ensemble des sujets clés sur lesquels les travaux de SCoT devront se pencher, mais par grand pilier transversal du futur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), de positionner le « curseur » afin d'appréhender le degré d'investissement des travaux pressentis à ce stade.

Deux grands curseurs sont à ce jour identifiés : l'approfondissement et le requestionnement.

Le curseur « approfondissement » part du constat que le pilier étudié et les enjeux locaux pressentis sont plutôt bien traités au sein des EPCI.

Des travaux spécifiques récents ont été mis en place (schéma, diagnostic, plan d'actions etc.) définissant une stratégie globale qui appréhende de manière satisfaisante un contexte local plus large que celui de l'EPCI.

Le curseur « requestionnement » part du constat que le pilier étudié et les enjeux locaux pressentis sont plutôt bien traités au sein des EPCI mais que les travaux spécifiques datent un peu et/ou présentent quelques faiblesses de fond et/ou n'appréhendent pas suffisamment le contexte local au-delà de l'EPCI.



Pilier 1° : Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

Au sein du pilier n° 1, l'attractivité économique facteur d'emploi est le sujet d'attention majeur pour le territoire.

Chaque EPCI a travaillé à sa stratégie de développement économique, à son PLUI, dans une logique de sobriété foncière. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT consisteront à questionner le sujet compte tenu du changement d'échelle notamment à travers l'émergence d'une stratégie collective complémentaire visant à renforcer l'attractivité du territoire selon un principe de réalité.

Un volet spécifique lié à l'économie circulaire est attendu.

Concernant l'activité commerciale, le besoin de développement de nouvelles zones ne se fait pas ressentir au sein du territoire.

En revanche, les travaux d'échelle SCoT consisteront à approfondir les réflexions pour le maintien et la modernisation des centralités ainsi que des unités commerciales du territoire, d'anticiper les nouvelles formes de commerce.

Les travaux des PLUI et Petites Villes de Demain (PVD) pourront utilement alimenter ces réflexions, notamment dans ce cadre du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Concernant l'activité agricole, les diagnostics réalisés dans le cadre des PLUI, serviront de socle.

Il s'agira alors de les approfondir dans le cadre du SCoT.

La problématique grandissante est la ressource en eau, qui peut être un frein à la satisfaction des besoins alimentaires locaux.

Ainsi, les travaux d'échelle SCoT viseront à questionner spécifiquement et plus largement la ressource en eau en lien avec le développement territorial.

Pilier 2° : Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

Au sein du pilier n° 2, les volets « habitat » et « mobilité » seront les sujets d'attention majeurs pour le territoire.

La notion d'habitat est entendue au sens large : nouveaux logements, améliorations et réhabilitations, densifications en lien direct avec la dynamique démographique et de l'emploi, le foncier mobilisable, l'équilibre urbain/rural, le marché immobilier etc.

Chaque EPCI a travaillé au volet habitat dans son PLUI. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT consisteront à questionner le sujet compte tenu du changement d'échelle notamment à travers l'émergence d'une stratégie collective complémentaire visant à améliorer le parcours résidentiel des ménages et la satisfaction des besoins.

Un volet spécifique lié à l'harmonisation de l'armature territoriale est attendu.

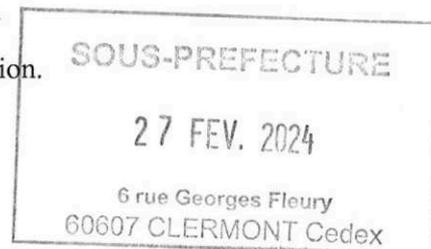
Concernant la mobilité, l'étude réalisée par le PETR du Grand Beauvaisis servira de socle.

Ainsi, il s'agira de la mettre à profit dans le cadre du SCoT afin d'approfondir la politique de mobilité visant une diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Concernant les grands équipements nécessaires aux transports collectifs et aux services, cette thématique semble moins prégnante sur le territoire à ce stade des réflexions.

Les études d'échelle PETR du Grand Beauvaisis pourront alimenter la réflexion.

Les travaux d'échelle SCoT permettront d'approfondir ce volet.



Pilier 3° : Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Au sein du pilier n° 3, en sus du volet « eau » déjà ciblé précédemment, les volets « foncier », « renaturation » et « paysage » seront les sujets d'attention majeurs pour le territoire.

La question foncière est au cœur des préoccupations des élus. L'atteinte des objectifs de sobriété foncière et la mise en œuvre du ZERO Artificialisation Net (ZAN) est un sujet complexe que les élus souhaitent porter collectivement tout en ayant une attention particulière quant à la pédagogie nécessaire à l'appropriation par le plus grand nombre.

Chaque EPCI a travaillé au volet foncier dans son PLUI et a ainsi pour objectif de répondre aux obligations en la matière. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT consisteront à approfondir le sujet afin d'appréhender avec plus de précision l'après 2030 et le SRADDET alors révisé dans une logique de nouveau périmètre SCoT alliant les préoccupations urbaines et rurales.

Un volet spécifique lié à la renaturation et l'identification des zones préférentielles est attendu.

Concernant les paysages et les patrimoines, les travaux d'échelle SCoT consisteront à requestionner ces sujets afin de caractériser les sensibilités paysagères et leurs composantes naturelles, agricoles et bâties. Ces travaux permettront notamment de faire le lien avec la stratégie tourisme d'échelle PETR du Grand Beauvaisis et les questionnements relatifs aux installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Enfin, concernant les autres volets utiles aux transitions énergétiques et climatiques, les PCAET et CRTE réalisés à l'échelle des EPCI serviront de socle.

Il s'agira alors de les approfondir dans le cadre du SCoT notamment en termes de partage d'expérience.

3. Les modalités de concertation :

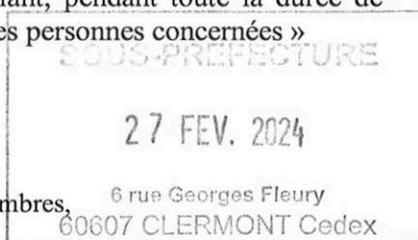
Conformément aux articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis doit définir les modalités de concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »

Ces modalités consisteront en :

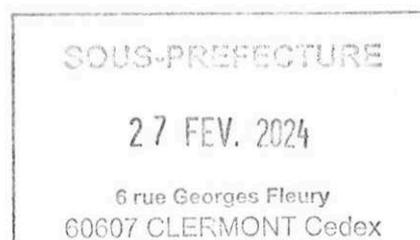
- un site internet,
- des articles : presse locale et/ou bulletins d'information des EPCI membres,
- des réunions/ateliers publics,
- la mise à disposition d'un dossier d'avancement au siège SM et des EPCI membres aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet,
- la mise à disposition d'un registre d'observation au siège SM et des EPCI membres aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet,
- la possibilité d'adresser des courriers ou courriels au SM.

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis se réserve la possibilité de mettre en place d'autres modes de concertation en fonction des besoins constatés.

A l'issue, un bilan de la concertation sera dressé.



Concernant la concertation spécifique avec les élus, notamment communaux, outre la réalisation des obligations prévues à la partie réglementaire du code de l'urbanisme, qui prévoit les affichages des délibérations relatives au SCoT dans chaque commune, le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis prévoit de mettre à profit les conférences des maires organisées au sein de chaque EPCI.



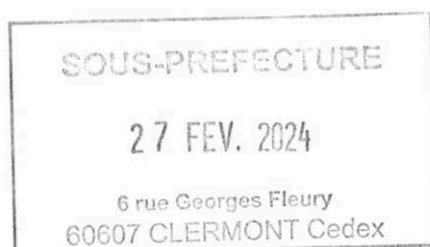
Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- **de prescrire l'élaboration du SCoT Grand-Beauvaisis,**
- **d'approuver les objectifs poursuivis,**
- **d'approuver les modalités de concertation,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant à :**
 - **signer tous documents relatifs à cette procédure et notamment les marchés, avenants ou convention de prestations,**
 - **solliciter les demandes de subventions,**
 - **prévoir aux budgets les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT,**
 - **solliciter les services de la DDT conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme,**
 - **associer à l'élaboration du SCoT les personnes publiques citées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,**
 - **consulter les personnes mentionnées aux articles L. 132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en feraient la demande,**
 - **notifier la présente délibération, conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme à :**
 - **la Préfecture de l'Oise,**
 - **la Région Hauts-de-France,**
 - **le Département de l'Oise,**
 - **aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports : 4 EPCI AOM, Région,**
 - **aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat : 4 EPCI,**
 - **la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,**
 - **la chambre des métiers de l'Oise,**
 - **la chambre d'agriculture de l'Oise,**
 - **le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale : SNCF réseau,**
 - **les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code : SMTCO,**
 - **les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes : Grand Amiénois, Oise Plateau Picard, Vexin-Thelle, Sablons, Thelloise, Bassin Creillois et Vallée Bréthoise, Pays d'Oise et D'Halatte, Plaine d'Estrées, Normandie : Pays de Bray, Bresles-Yerres,**
 - **les groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. (EPTB , EPAGE, SDAGE Artois-Picardie = Agence de l'eau Artois Picardie, SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands = Agence de l'eau Seine Normandie, SAGE Thérain = Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, SAGE Brèche = Syndicat**

Mixte du Bassin Versant de la Brèche, SAGE Bresle = EPTB de la Bresle, SAGE Somme Aval = AMEVA,

- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- faire les mesures de publicités liées à la présente délibération, conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, soit :
 - affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. (+ EPCI),
 - insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,Ainsi la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Pour extrait conforme,

Le Président,


Philippe HESSE



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Caroline CAYEUX,
Gérard HÉDIN,
Jean-François DUFOUR,
Dominique DEVILLERS,
Philippe HESSE,
Christophe CHEMIN,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Lionel OLLIVIER,
Fabienne CUVELLIER,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Patrick BATOT,
Patrice DUFOUR suppléant de Alain LEVASSEUR.

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Pouvoirs :

Alain LEVASSEUR suppléant de Patrice DUFOUR,
Lionel OLLIVIER suppléant de Yves COFFINEAU.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE POUR L'AMO ELABORATION DU SCoT

Par délibération du 15 décembre 2021, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a décidé de prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis et Clermontois, et de lancer une procédure de marché public pour une prestation d'assistance dans l'élaboration du SCoT.

L'objectif de la mission était d'accompagner et d'apporter un conseil technique global pour la procédure d'élaboration du SCoT, assorti de la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier conformément aux dispositions législatives.

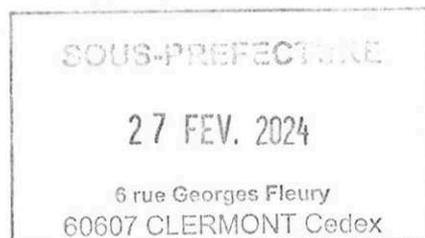
Or, le périmètre du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis-Clermontois ayant évolué, la procédure a été déclarée sans suite par délibération du comité syndical du 28 février 2023.

Les communautés de communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte ont délibéré pour rejoindre le syndicat mixte du SCoT.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres relative à l'assistance dans l'élaboration du SCoT qui s'articulera autour de 4 EPCI : la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes du Clermontois, et les Communautés de Communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du SCoT du syndicat mixte du Grand Beauvaisis.**
- **d'autoriser monsieur le président à signer toute pièce relative à ce dossier.**



Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe HESSE

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Elaboration du Schéma de cohérence territoriale
(SCoT) du Grand Beauvaisis**

Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

9 Rue Henri Breuil,

60600 CLERMONT

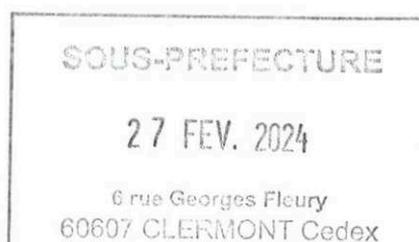
SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

1.	Objet de la consultation	4
1.1.	Contenu par mission.....	4
1.1.1.	La mission d'élaboration générale du SCoT.....	4
1.1.2.	La mission de sécurisation juridique et administrative	4
1.2.	Maitrise d'ouvrage.....	4
1.3.	Organisation	5
2.	Contexte du Grand Beauvaisis – Clermontois	5
3.	Cadre général de l'élaboration du SCoT	6
3.1.	Contexte de la démarche	6
3.1.1.	Le Syndicat Mixte de SCoT Grand Beauvaisis – Clermontois.....	6
3.1.2.	Enjeux, ambition et objectifs généraux de l'élaboration du SCoT du Grand Beauvaisis – Clermontois	6
3.2.	Dispositif de suivi et de validation.....	9
3.2.1.	La gouvernance.....	10
	Organisation interne.....	10
	Le bureau syndical	10
	Le comité syndical	10
	Organisation externe : les conférences des maires des EPCI	10
3.2.2.	Le suivi général	10
	Comité de suivi	10
	Groupes de travail spécifique PPA/EPCI.....	10
3.3.	Objectifs et modalités de la concertation	11
4.	Attentes particulières de la maîtrise d'ouvrage sur l'élaboration du SCoT.....	11
4.1.	Calendrier prévisionnel des missions	12
4.2.	Consistance des travaux	13
4.2.1.	La mission d'élaboration du SCoT.....	13
4.2.1.1.	Le rôle du prestataire :	13
4.2.1.2.	Phase 1 – Diagnostic / Analyse prospective	14
	Délai d'exécution de la phase 1	14
	Attendus spécifiques	14
	Livrables.....	16
	Estimation des temps de réunion en phase 1 :	17
4.2.1.3.	Phase 2 : PAS.....	17
	Délai d'exécution de la phase 2	17
	Attendus spécifiques	17
	Livrables.....	18

Estimation des temps de réunion en phase 2 :	19
4.2.1.4. Phase 3 : DOO	19
Délai d'exécution de la phase 3	19
Attendus spécifiques	19
Livrables.....	20
Estimation des temps de réunion en phase 3 :	21
4.2.1.5. Phase 4 – Arrêt projet – consultation – enquête publique – approbation	21
Délai d'exécution de la phase 4	21
Attendus spécifiques	21
Livrables.....	22
Estimation des temps de réunion en phase 4 :	23
4.2.1.6. Format des livrables.....	23
4.2.1.7. Les compétences requises.....	24
4.2.1.8. Profils spécifiques de l'équipe	25
4.2.2. La mission de sécurisation juridique et administrative	25
Estimation des temps de réunion :.....	25
4.2.2.1. Phase 1 : sécurité juridique et administrative jusqu'au PAS	25
Délai d'exécution.....	25
Attendus spécifiques	26
Livrables.....	26
4.2.2.2. Phase 2 : sécurité juridique et administrative du PAS à l'arrêt projet	27
Délai d'exécution	27
Attendus spécifiques	27
Livrables.....	28
4.2.2.3. Phase 3 : sécurité juridique et administrative de l'arrêt projet jusqu'à l'approbation et l'exécution	28
Délai d'exécution	28
Attendus spécifiques	28
Livrables.....	29
4.2.2.4. Format des livrables.....	29
4.2.2.5. Les compétences requises.....	30
4.2.2.6. Profils spécifiques de l'équipe	30



1. Objet de la consultation

Par délibération du 20/02/2024, le Syndicat Mixte de SCoT du Grand Beauvaisis a prescrit l'élaboration de son SCoT. La présente consultation s'inscrit dans ce cadre et vise à retenir le prestataire qui sera chargé de :

- La mission d'élaboration générale du SCoT
- La mission de sécurisation juridique et administrative

1.1. Contenu par mission

1.1.1. La mission d'élaboration générale du SCoT

Cette mission comprend une assistance à maîtrise d'ouvrage globale assorti de la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Elle est organisée selon les phases suivantes :

- Phase 1 – Diagnostic / Analyse prospective
- Phase 2 – PAS
- Phase 3 – DOO
- Phase 4 – Arrêt projet – consultation – enquête publique – approbation

La mission comprend également la mise en œuvre du processus d'animation, de concertation, de communication, de consultation des PPA, d'enquête publique et d'évaluation environnementale.

1.1.2. La mission de sécurisation juridique et administrative

Cette mission comprend une sécurisation juridique et administrative tout le long de l'élaboration du SCoT afin de prévenir tout risque de contentieux.

Elle est organisée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : sécurité juridique et administrative jusqu'au PAS
- Phase 2 : sécurité juridique et administrative du PAS à l'arrêt projet
- Phase 3 : sécurité juridique et administrative de l'arrêt projet jusqu'à l'approbation et l'exécution

1.2. Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte de SCoT du Grand Beauvaisis.

A ce titre, il est chargé :

- D'organiser la présente consultation
- D'assurer le pilotage global de la démarche
- De définir les modalités de consultation et de s'assurer du respect de ces modalités et plus généralement de la procédure
- D'instituer puis animer avec le prestataire retenu toutes les réunions nécessaires
- D'organiser le débat du PAS

- D'organiser l'enquête publique
- De mettre en œuvre le SCoT approuvé, d'assurer son suivi et son évaluation.

1.3. Organisation

La réalisation de cette mission s'organiserait selon le dispositif où le Syndicat de SCoT du Grand Beauvaisis a confié au PETR du Grand Beauvaisis la mission d'assistance dans le suivi et la coordination de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale. L'interlocuteur principal du prestataire est le PETR du Grand Beauvaisis.

2. Contexte du Grand Beauvaisis

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020. Il réunissait la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la communauté de communes du Clermontois.

Les circonstances sanitaires ont décalé dans le temps la réalisation des premiers travaux de cadrage de l'élaboration du SCoT Beauvaisis Clermontois. Une délibération de prescription a été prise le 15 décembre 2021.

Le contexte législatif évolutif (ordonnance de modernisation des SCoT, ordonnance de simplification de la hiérarchie des normes, loi Climat et Résilience en particulier) a encouragé les territoires à se questionner sur la pertinence des périmètres de SCoT.

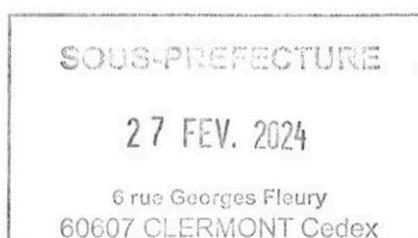
C'est ainsi qu'une réflexion a été engagée avec les EPCI membres du PETR du Grand Beauvaisis afin de tendre vers un périmètre de type aire d'influence, bassin de vie, bassin d'emploi.

Un dialogue s'est ouvert avec la Communauté de communes du Clermontois et la communauté de communes du Plateau Picard. A l'issue, le périmètre du PETR du Grand Beauvaisis s'est élargi à la communauté de commune du Clermontois et un SCoT rassemblant l'agglomération du Beauvaisis, le Clermontois, la Picardie Verte et le Pays de Bray a été retenu par les élus locaux.

Un nouvel arrêté préfectoral a été établi le 26/12/2023 afin d'élargir le périmètre du SCoT Beauvaisis Clermontois à la Picardie Verte et au Pays de Bray sous le nom de SCoT du Grand Beauvaisis.

Evolution du périmètre du SCoT

Du Beauvaisis – Clermontois...	... au Grand Beauvaisis
2 intercommunalités	4 intercommunalités
72 communes	182 communes
140 000 habitants	192 000 habitants
697 Km ²	1 564 Km ²



3. Cadre général de l'élaboration du SCoT

3.1. Contexte de la démarche

3.1.1. Le Syndicat Mixte de SCoT Grand Beauvaisis

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la validation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale.

Pour son fonctionnement, le SM s'appuie sur :

- ⇒ Le bureau
- ⇒ Le conseil syndical

Documentations complémentaires :

- ✓ Statuts du Syndicat mixte

3.1.2. Enjeux, ambition et objectifs généraux de l'élaboration du SCoT du Grand Beauvaisis

Compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, le Syndicat Mixte Grand Beauvaisis s'engage dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années suivant son approbation et selon les modalités législatives en vigueur.

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte doit définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT.

Le fil conducteur :

Un fil conducteur a été bâti entre les 4 EPCI membres dont l'exposé est le suivant.

De manière générale, l'aménagement et le développement du territoire s'inscrivent dans le temps long. Ce temps long est l'une des principales difficultés, à la fois dans la compréhension et l'appropriation des phénomènes à l'œuvre sur un territoire mais aussi parce qu'ils demandent une certaine stabilité nécessaire à une vision prospective.

Les évolutions législatives successives, les dynamiques sociétales changeantes, l'histoire territoriale et politique ont abouti à une planification territoriale locale morcelée, s'exprimant uniquement à l'échelle EPCI (SCoT et/ou PLUI). Ce morcellement ne permet pas de reconnaître et d'appréhender le système territorial de l'aire d'attraction (grand quart nord-ouest de l'Oise), sa projection dans le temps et l'affirmation de son rôle dans un système régional qui se renforce.

Fort de ce constat, les élus du SCoT du Grand Beauvaisis souhaitent construire un SCoT commun et ainsi relever le défi d'une organisation de la planification territoriale intermédiaire entre le SRADDET et leurs PLUI à une échelle qui permet une approche géographique systémique.

L'ambition et ses idées fondatrices :

Conscients des enjeux, les élus souhaitent également une approche méthodique et pragmatique. En effet, chaque EPCI composant le SCoT du Grand Beauvaisis s'est investi ces dernières années dans des démarches stratégiques ou de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI, Plan Climat-Air-Energie territorial - PCAET, Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE, développement économique etc.). Ainsi, l'ensemble de ce travail doit être appréhendé comme « matière première » afin d'aller plus loin ensemble dans les réflexions utiles au SCoT. De la même manière, les travaux d'échelle SCoT doivent alimenter les travaux d'échelle EPCI, en particulier au moment de leurs bilans. C'est ainsi un système ascendant et descendant qui sera mis en place, permettant une gestion optimale des documents cadres existants et la construction d'une stratégie collective dans le temps.

Dans ce cadre, et compte tenu des démarches PCAET enclenchées à l'échelle des EPCI, le SCoT du Grand Beauvaisis ne vaudra pas PCAET. Toutefois, les retours d'expériences de ces PCAET seront mis à profit dans le SCoT pour traiter, notamment, le volet des transitions énergétiques et climatiques.

De la même manière, compte tenu de l'ensemble des autres démarches programmatiques portées par les EPCI et des travaux portés par le PETR du Grand Beauvaisis (qui comprends le périmètre du SCoT du Grand Beauvaisis), le SCoT du Grand Beauvaisis, ne comprendra pas de plan d'actions.

Cette première démarche SCoT présente donc l'ambition de structurer, pas à pas, un système local fort permettant une meilleure réponse aux enjeux territoriaux. Trois idées fondatrices organisent cette ambition :

- Renforcer la complémentarité et la non concurrence des territoires dans des notions d'intérêts communs
- Appréhender le changement d'échelle territoriale afin de développer à terme un outil de planification supra-communautaire
- Appréhender le triptyque « travailler, habiter, se déplacer » dans une recherche de renforcement de qualité du cadre local et d'équilibre territorial

Les sujets clés

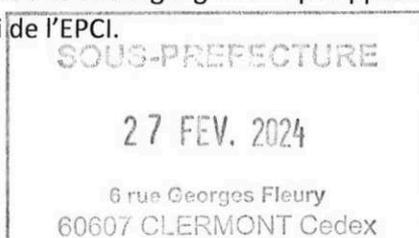
Afin de compléter ces éléments, le territoire s'est penché sur les sujets clés à investiguer dans le cadre de l'élaboration du SCoT sans que ceux-ci ne soient exhaustifs.

Ces sujets clés sont issus à la fois des retours d'expériences des EPCI dans le cadre de leurs travaux communautaires, des réflexions liées au changement d'échelle supra-communautaire du SCoT, des travaux d'échelle régionale, des évolutions législatives ainsi que des défis que doivent aujourd'hui relever les territoires du Grand Beauvaisis.

Il ne s'agit pas ici de lister l'ensemble des sujets clés sur lesquels les travaux de SCoT devront se pencher, mais par grand pilier transversal du futur Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), de positionner le « curseur » afin d'appréhender le degré d'investissement des travaux pressentis à ce stade.

Deux grands curseurs sont à ce jour identifiés : l'approfondissement et le requestionnement.

Le curseur « approfondissement » part du constat que le pilier étudié et les enjeux locaux pressentis sont plutôt bien traités au sein des EPCI. Des travaux spécifiques récents ont été mis en place (schéma, diagnostic, plan d'actions etc.) définissant une stratégie globale qui appréhende de manière satisfaisante un contexte local plus large que celui de l'EPCI.



Le curseur « requestionnement » part du constat que le pilier étudié et les enjeux locaux pressentis sont plutôt bien traités au sein des EPCI mais que les travaux spécifiques datent un peu et/ou présentent quelques faiblesses de fond et/ou n'appréhendent pas suffisamment le contexte local au-delà de l'EPCI.

Pilier 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

Au sein du pilier n° 1, l'attractivité économique facteur d'emploi est le sujet d'attention majeur pour le territoire. Chaque EPCI a travaillé à sa stratégie de développement économique, à son PLUI, dans une logique de sobriété foncière. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT consisteront à requestionner le sujet compte tenu du changement d'échelle notamment à travers l'émergence d'une stratégie collective complémentaire visant à renforcer l'attractivité du territoire selon un principe de réalité. Un volet spécifique lié à l'économie circulaire est attendu.

Concernant l'activité commerciale, le besoin de développement de nouvelles zones ne se fait pas ressentir au sein du territoire. En revanche, les travaux d'échelle SCoT consisteront à approfondir les réflexions pour le maintien et la modernisation des centralités ainsi que des unités commerciales du territoire, d'anticiper les nouvelles formes de commerce. Les travaux des PLUI et Petites Villes de Demain (PVD) pourront utilement alimenter ces réflexions, notamment dans ce cadre du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Concernant l'activité agricole, les diagnostics réalisés dans le cadre des PLUI, serviront de socle. Il s'agira alors de les approfondir dans le cadre du SCoT. La problématique grandissante est la ressource en eau, qui peut être un frein à la satisfaction des besoins alimentaires locaux. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT viseront à requestionner spécifiquement et plus largement la ressource en eau en lien avec le développement territorial.

Pilier 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

Au sein du pilier n° 2, les volets « habitat » et « mobilité » seront les sujets d'attention majeurs pour le territoire.

La notion d'habitat est entendue au sens large : nouveaux logements, améliorations et réhabilitations, densifications en lien direct avec la dynamique démographique et de l'emploi, le foncier mobilisable, l'équilibre urbain/rural, le marché immobilier etc. Chaque EPCI a travaillé au volet habitat dans son PLUI. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT consisteront à requestionner le sujet compte tenu du changement d'échelle notamment à travers l'émergence d'une stratégie collective complémentaire visant à améliorer le parcours résidentiel des ménages et la satisfaction des besoins. Un volet spécifique lié à l'harmonisation de l'armature territoriale est attendu.

Concernant la mobilité, l'étude réalisée par le PETER du Grand Beauvaisis servira de socle. Ainsi, il s'agira de la mettre à profit dans le cadre du SCoT afin d'approfondir la politique de mobilité visant une diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Concernant les grands équipements nécessaires aux transports collectifs et aux services, cette thématique semble moins prégnante sur le territoire à ce stade des réflexions. Les études d'échelle Grand Beauvaisis pourront alimenter la réflexion. Les travaux d'échelle SCoT permettront d'approfondir ce volet.

Pilier 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Au sein du pilier n° 3, en sus du volet « eau » déjà ciblé précédemment, les volets « foncier », « renaturation » et « paysage » seront les sujets d'attention majeurs pour le territoire.

La question foncière est au cœur des préoccupations des élus. L'atteinte des objectifs de sobriété foncière et la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Net (ZAN) est un sujet complexe que les élus souhaitent porter collectivement tout en ayant une attention particulière quant à la pédagogie nécessaire à l'appropriation par le plus grand nombre. Chaque EPCI a travaillé au volet foncier dans son PLUI et a ainsi pour objectif de répondre aux obligations en la matière. Ainsi, les travaux d'échelle SCoT consisteront à approfondir le sujet afin d'appréhender avec plus de précision l'après 2030 et le SRADDET alors révisé dans une logique de nouveau périmètre SCoT alliant les préoccupations urbaines et rurales. Un volet spécifique lié à la renaturation et l'identification des zones préférentielles est attendu.

Concernant les paysages et les patrimoines, les travaux d'échelle SCoT consisteront à requestionner ces sujets afin de caractériser les sensibilités paysagères et leurs composantes naturelles, agricoles et bâties. Ces travaux permettront notamment de faire le lien avec la stratégie tourisme d'échelle PETR du Grand Beauvaisis et les questionnements relatifs aux installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Enfin, concernant les autres volets utiles aux transitions énergétiques et climatiques, les PCAET et CRTE réalisés à l'échelle des EPCI serviront de socle. Il s'agira alors de les approfondir dans le cadre du SCoT notamment en termes de partage d'expérience.

Documentations complémentaires :

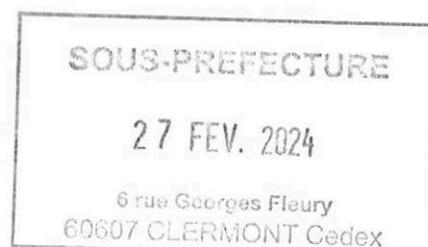
- ✓ Délibération de prescription

3.2. Dispositif de suivi et de validation

Elaborer le SCoT du Grand Beauvaisis est un chantier intense qui nécessite l'implication et la mobilisation de chacun dans la durée (élus, techniciens, partenaires, prestataires).

Afin de s'assurer du bon déroulement et du maintien dans le temps de la dynamique d'élaboration, le syndicat mixte a ciblé le processus type de suivi et de validation suivant :

- Comité de suivi
- Groupes de travail spécifiques PPA et/ou EPCI (présidence, exécutif)
- Bureau syndical
- Conférences des maires des EPCI
- Comité syndical



3.2.1. La gouvernance

Organisation interne

Selon ses statuts, le Syndicat Mixte de SCoT du Grand Beauvaisis s'appuie sur un bureau composé de 4 membres et d'un comité syndical composé de 32 membres (dont 16 titulaires).

Le bureau syndical

Son rôle dans la procédure de révision du SCoT est de s'assurer du bon déroulement de la démarche et de valider les choix liés à l'organisation des travaux. Le bureau syndical est, notamment, l'instance collégiale qui assure le rôle de maître d'ouvrage vis-à-vis des prestataires et de comité de pilotage.

Il se réunira autant que de besoin et pourra s'élargir aux principaux partenaires dont l'Etat, la Région, le Département et les chambres consulaires.

Le comité syndical

Son rôle dans la procédure de révision du SCoT est de procéder au lancement de la démarche d'élaboration, d'arrêter le projet et de l'approuver. Il est également le lieu du débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de validation des étapes intermédiaires.

Organisation externe : les conférences des maires des EPCI

Pour le bon déroulement des travaux, le Syndicat Mixte du SCoT Grand Beauvaisis entend s'appuyer sur les conférences de maires des EPCI. Cette échelle permet de s'adresser à l'échelle communale tout en restant dans le cadre de l'EPCI compétente en matière de PLUI. Cette instance d'échelle intercommunale sera consultée aux différentes étapes de la procédure et avant chaque vote du comité syndical.

3.2.2. Le suivi général

Afin de compléter le processus d'élaboration, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis entend s'appuyer sur différents types de réunions de travail auxquelles les prestataires recrutés dans le cadre de l'élaboration du SCoT participeront et animeront. Ces réunions de suivi général seront complétées autant que de besoins d'échanges téléphoniques, mails et/ou visio avec le référent technique du SCoT.

Comité de suivi

Le rôle de ce comité de suivi est de prendre connaissance des travaux, d'en débattre et d'en proposer des évolutions. Il prépare le travail du bureau.

Il est composé :

- Du président du Syndicat Mixte du SCoT
- Des membres du bureau syndical
- Des membres du comité syndical volontaires
- Des Vice-Présidents et techniciens désignés par les EPCI (notamment en charge de l'aménagement et l'urbanisme, du développement économique, la mobilité etc.)
- Des personnes ressources désignées par les principaux partenaires

Groupes de travail spécifique PPA/EPCI

Selon les besoins identifiés tout au long de la procédure des temps de travail spécifique pourront être organisés avec les personnes publiques associées et/ou avec les EPCI (présidence, exécutif).

3.3. Objectifs et modalités de la concertation

Conformément aux articles L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de SCoT doit définir les modalités de concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »

Ces modalités consisteront en :

- Un site internet
- Des articles : presse locale et/ou bulletins d'information des EPCI membres et / ou lettre d'information
- Des réunions/ateliers publics
- La mise à disposition d'un dossier d'avancement au siège du Syndicat Mixte de SCoT et des EPCI membres aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet
- La mise à disposition d'un registre d'observation au siège Syndicat Mixte de SCoT et des EPCI membres aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet
- La possibilité d'adresser des courriers ou courriels au SM

Le Syndicat Mixte de SCoT se réserve la possibilité de mettre en place d'autres modes de concertation en fonction des besoins constatés. A l'issue, un bilan de la concertation sera dressé.

Concernant la concertation spécifique avec les élus, notamment communaux, outre la réalisation des obligations prévues à la partie réglementaire du code de l'urbanisme, qui prévoit les affichages des délibérations relatives au SCoT dans chaque commune, le Syndicat Mixte de SCoT prévoit de mettre à profit les conférences des maires organisées au sein de chaque EPCI.

4. Attentes particulières de la maîtrise d'ouvrage sur l'élaboration du SCoT

La présente partie n'a pas vocation à retranscrire les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la consultation, ni à lister l'ensemble des documents, études, pièces nécessaires à la procédure SCoT mais à attirer l'attention sur les besoins et points d'attention spécifiques formulés par le Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis.

Rappel de l'objet de la consultation et phasage par mission

La mission d'élaboration générale du SCoT

Cette mission comprend une assistance à maîtrise d'ouvrage globale assorti de la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Elle est organisée selon les phases suivantes :

- Phase 1 – Diagnostic / Analyse prospective
- Phase 2 – PAS



- Phase 3 – DOO
- Phase 4 – Arrêt projet – consultation – enquête publique – approbation

La mission comprend également la mise en œuvre du processus d’animation, de concertation, de communication, de consultation des PPA, d’enquête publique et d’évaluation environnementale.

La mission de sécurisation juridique et administrative

Cette mission comprend une sécurisation juridique et administrative tout le long de l’élaboration du SCoT afin de prévenir tout risque de contentieux.

Elle est organisée selon les phases suivantes :

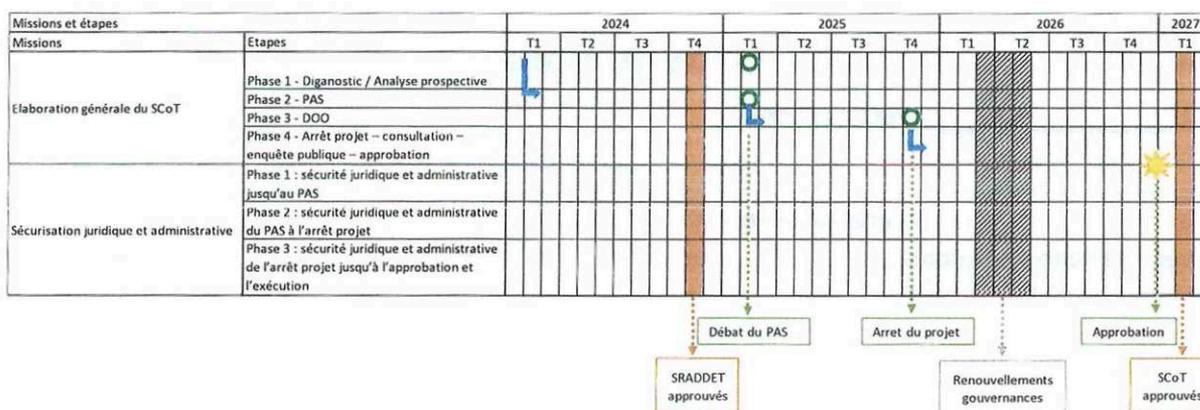
- Phase 1 : sécurité juridique et administrative jusqu’au PAS
- Phase 2 : sécurité juridique et administrative du PAS à l’arrêt projet
- Phase 3 : sécurité juridique et administrative de l’arrêt projet jusqu’à l’approbation et l’exécution

4.1. Calendrier prévisionnel des missions

Le calendrier prévisionnel des missions d’élaboration du SCoT et de sécurisation juridique et administrative s’inscrit dans le calendrier de la loi climat et résilience et dans le calendrier électoral.

Il est ainsi attendu que le SCoT soit approuvé pour février 2027 et que la consultation et l’enquête publique soient lancées pour novembre 2025.

Ainsi le calendrier prévisionnel est le suivant :



La durée de la prestation est de 36 mois

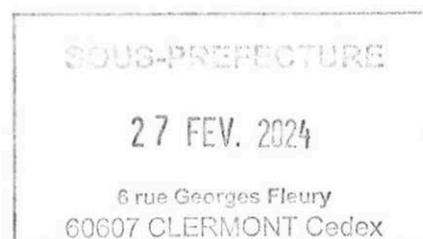
Missions	Phasage	Délais prévisionnels d’exécution
La mission d’élaboration générale du SCoT	Phase 1 – Diagnostic / Analyse prospective Phase 2 – PAS Phase 3 – DOO Phase 4 – Arrêt projet – consultation – enquête publique –	Phase 1 – 12 mois Phase 2 – 12 mois La réalisation des phases 1 et 2 sera simultanée Phase 3 – 12 mois Phase 4 – 12 mois

	approbation	
La mission de sécurisation juridique et administrative	Phase 1 : sécurité juridique et administrative jusqu'au PAS Phase 2 : sécurité juridique et administrative du PAS à l'arrêt projet Phase 3 : sécurité juridique et administrative de l'arrêt projet jusqu'à l'approbation et l'exécution	La mission se déroule simultanément de celle d'élaboration du SCoT Phase 1 – 12 mois Phase 2 – 12 mois Phase 3 – 12 mois

Le prestataire pourra proposer un calendrier selon la méthodologie déployée mais devra intégrer les enjeux des calendriers législatif et électoral.

4.2. Consistance des travaux

4.2.1. La mission d'élaboration du SCoT



Cette mission comprend une assistance à maîtrise d'ouvrage globale assorti de la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier conformément aux dispositions législatives en vigueur :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) dont DAACL
- Annexes : diagnostic dont analyse de la consommation foncière, justification des choix, évaluation environnementale

La mission comprend également la mise en œuvre du processus d'animation, de concertation, de communication, de consultation des PPA, d'enquête publique et d'évaluation environnementale.

4.2.1.1. Le rôle du prestataire :

Le prestataire assurera :

- L'assistance générale du Syndicat Mixte dans la conduite de la démarche d'élaboration du SCoT (dont production des délibérations, des invitations, des supports de réunions, des notes explicatives, des comptes rendus etc.)
- La veille juridique et la traduction réglementaire continue
- L'accompagnement des élus dans leur prise de décision et dans le renouvellement des instances
- La collecte documentaire nécessaire
- La production d'une méthode d'élaboration garantissant une progression dans la procédure, un consensus politique et l'assurance de l'avis favorable des différentes PPA
- La production d'un calendrier général régulièrement mis à jour

- La coordination et la production des études et pièces nécessaires à la procédure SCoT (dont réflexions thématiques et territoriales)
- L'organisation de fond et l'animation de l'ensemble des réunions nécessaires
- L'organisation de fond, l'animation et la production de la concertation ainsi que de la communication du SCoT (dont documents de synthèse et contenu pour le site internet)
- La coordination et la production des pièces de la consultation et de l'enquête publique
- La coordination et la production des pièces suite à la consultation et à l'enquête publique
- La coordination et la production des outils nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du SCoT et calendrier de l'enchaînement local de la hiérarchie des normes (PLUI, PLH, PCAET etc.)
- Le dépôt du dossier SCoT au format en vigueur sur le Géoportail national de l'urbanisme et s'assurer de la validité du dépôt

Il est attendu que le prestataire s'engage à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'aura pas d'intérêt particulier en lien avec la mission.

4.2.1.2. Phase 1 – Diagnostic / Analyse prospective

Délai d'exécution de la phase 1

La phase 1 se déroulera du lancement de l'étude jusqu'au débat sur le PAS.

Attendus spécifiques

Analyse des documents cadres existants des EPCI

Le prestataire devra appréhender l'ensemble de la documentation cadre disponible pour l'ensemble des EPCI. A partir de cette « matière première », il s'agira de réaliser une analyse illustrée mettant en avant les points de convergences et de divergences entre les politiques mises en place par les EPCI. Il s'agira également de tisser des liens dans les réflexions permettant d'aller plus loin ensemble dans les réflexions utiles au SCoT et dans des projections de cohérence afin de renforcer la complémentarité et la non-concurrence des EPCI dans des notions d'intérêts communs. Les travaux d'échelle PETR seront également à intégrer

Cette analyse documentaire doit participer à la réalisation d'une phase diagnostique thématique rapide, en limitant le nombre de réunions relatives aux éléments thématiques pour se concentrer sur une synthèse transversale percutante.

Approche géographique systémique et prospective

Le prestataire devra faire émerger dans ses travaux la réalité du fonctionnement territorial, d'aire d'attraction, de grand bassin de vie et de le projeter dans le temps afin de cibler dans une approche prospective et transversale les points d'attentions à traiter dans le SCoT

Ainsi, cette approche doit permettre de développer au sein du SCoT des stratégies collectives en matière :

- D'attractivité économique comprenant l'économie circulaire et le tourisme
- De maintien et modernisation des centralités commerciales à l'aide d'éléments de de comportement d'achat
- D'armature organisationnelle du territoire
- D'amélioration du parcours résidentiel des ménages et de satisfaction des besoins
- De diminution de l'usage individuel de la voiture dont l'accès à l'armature territoriale
- De foncier comprenant un volet spécifique sur la renaturation et l'identification des zones préférentielles et de développement d'une stratégie foncière
- De traitement des sensibilités paysagères
- De gestion de la ressource en eau en lien avec la projection de développement territorial
- D'agriculture et de satisfaction des besoins alimentaires
- De continuités environnementales (trames verte, bleue, noire, brune)
- De transitions énergétiques et climatiques

Ces travaux devront également permettre d'affirmer le rôle du Grand Beauvaisis dans le système régional.

Evaluation environnementale dont Etat initial de l'environnement

Le prestataire devra débiter les travaux relatifs à l'évaluation environnementale dans le même temps que l'élaboration du SCoT. Ainsi, l'état initial de l'environnement devra être réalisé dans cette phase 1. L'identification d'une trame verte et bleue locale fera partie des travaux.

SRADDET Hauts-de-France révisé

Le prestataire devra porter une attention particulière à la révision du SRADDET des Hauts de France et son application dans l'élaboration du SCoT. En effet, devant intervenir au plus tard en juin 2024 ces travaux d'échelle régionale sont à suivre de près afin d'intégrer au plus tôt les éléments qui auront une incidence dans les réflexions locales nécessaires au SCoT.

Revue documentaire

Le prestataire devra réaliser une revue documentaire continue en lien avec les travaux d'élaboration. Accessible et didactique, elle aura vocation à alimenter la réflexion des élus par des articles de presse, fiches de lecture, synthèse de jurisprudence etc. Son format devra être synthétique mais efficace.

Plan de concertation et production de contenu sur toute la démarche d'élaboration

Les objectifs et modalités de concertation ont été ciblés par le Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis (cf. p 11 du présent CCTP).

Le prestataire devra proposer une stratégie de concertation globale pour s'assurer d'une concertation simple, efficace et juridiquement adaptée. Il produira en outre un plan de concertation assorti de la production de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la concertation (dont bilan de la concertation).



Une attention particulière devra être portée aux outils nécessaires au recueil des observations et remarques pour une facilité de traitement et de prises en compte le cas échéant (dont site internet, registres, courriers ou courriels). Le prestataire produira le bilan de la concertation.

Une attention particulière devra être portée à la concertation spécifique avec les élus communaux amenés à s'exprimer sur le dossier SCoT.

Plan de communication et production de contenu pour toute la démarche d'élaboration

En complément du plan de concertation, le prestataire devra proposer une stratégie de communication déclinée en un plan de communication assorti de la production de l'ensemble des éléments nécessaires.

Ce plan de communication vise à accompagner le Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis vers la fin de mandat et à gérer la période de renouvellement de gouvernance.

Une attention particulière devra être portée à la communication adaptée auprès du grand public avant et pendant la période électorale.

Une attention particulière devra être portée à la communication auprès des élus en particulier après le renouvellement de gouvernance afin de leur faciliter l'appropriation des travaux déjà réalisés et la projection vers l'approbation du document. Un séminaire spécifique devra être proposé.

Plan d'association des PPA

Le prestataire devra proposer une stratégie d'association des PPA déclinée en un plan d'action assorti de la production de l'ensemble des éléments nécessaires.

Une attention particulière devra être portée à des échanges réguliers avec les PPA, notamment l'Etat, afin de favoriser et garantir un avis final favorable.

La gouvernance du SCoT privilégie un mode de décision qui s'appuie sur la recherche de consensus.

Livrables de phase 1

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Un calendrier général régulièrement mis à jour
- Une revue documentaire
- Une note d'incidence du SRADDET Hauts-de-France révisé
- Un plan de concertation et la production d'éléments ad-hoc
- Un plan de communication et la production d'éléments ad-hoc
- Un plan d'association des PPA et la production d'éléments ad-hoc

- Un diagnostic territorial transversal et problématisé
- Un document prospectif ciblant des stratégies collectives envisagées
- Un état initial de l'environnement
- Une synthèse communicante

- Les supports de réunions :
 - Les supports (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 10 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports finaux (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 5 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports modifiés suite aux réunions pour prendre en compte les observations formulées, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les comptes-rendus des entretiens / réunions, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les « save the date », les invitations ;
- Toute délibération ou acte administratif nécessaire.

Les documents seront travaillés de manière itérative jusqu'à entière satisfaction du Syndicat Mixte

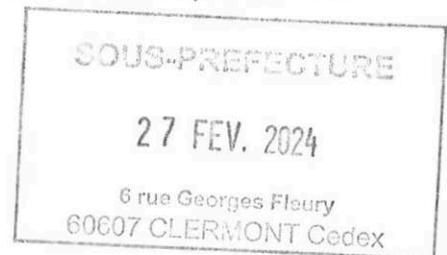
Estimation des temps de réunion en phase 1 :

Il est envisagé :

- 6 séances en comité de suivi ou groupes de travail spécifiques PPA et/ou EPCI (présidence, exécutif)
- 4 séances en bureau syndical
- 2 Conférences des maires des EPCI (lancement de procédure et préalablement à la validation de phases – diagnostic)
- 2 séances en comité syndical (lancement de procédure et validations de phases – diagnostic)

Les temps de travail technique sont à ajouter à cette estimation (visio possible). Les temps d'échanges téléphoniques ne sont pas comptabilisés comme réunion.

Il est attendu du prestataire retenu qu'il précise utilement le nombre de réunions qu'il estimera nécessaire au regard de sa proposition méthodologique.



4.2.1.3. Phase 2 : PAS

Délai d'exécution de la phase 2

La phase 2 se déroulera du lancement de l'étude jusqu'au débat sur le PAS.

Attendus spécifiques

Concrétisation de l'approche géographique systémique et prospective

A partir des éléments émergents de la phase 1 notamment les stratégies collectives envisagées, le prestataire devra identifier les éléments déterminants à prendre en compte dans le développement futur du territoire, mettre en évidence les facteurs de changement (les ruptures possibles ou au contraire les continuités), les dynamiques propices ou réfractaires au changement.

Le prestataire devra concrétiser la démarche via la production de 4 scénarios différenciés intégrant dès l'amont l'ensemble des points d'attentions. Il devra notamment identifier les incidences sur l'environnement propre à chacun des scénarios.

Ces scénarios seront affinés autant que de besoin jusqu'à cibler le scénario retenu exprimant les partis pris d'aménagement collectifs.

Les projections dans le temps devront être travaillées afin d'appréhender les temporalités des documents cadres des EPCI et expliquées aux élus dans une recherche de cohérence dans la chaîne des normes.

Le prestataire devra valoriser l'ensemble de ce travail dans les pièces obligatoires des annexes notamment la justification des choix.

Une clarté et une spatialisation maximale

Le prestataire devra produire des éléments limpides afin de permettre une compréhension aisée de la stratégie collective par l'ensemble des publics. La spatialisation de la stratégie doit intervenir à chaque fois que cela est possible afin de s'inscrire dès le PAS dans une complémentarité d'échelle (SRADDET, SCoT et documents des EPCI)

Un mode de gouvernance par la recherche de consensus

Le prestataire devra par son approche méthodologie globale, par son approche des plans de concertation, de communication et d'association des PPA alimenter et garantir un mode de gouvernance par la recherche de consensus.

Livrables de la phase 2

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Le calendrier général mis à jour
- La revue documentaire
- Les éléments du plan de concertation
- Les éléments du plan de communication
- Les éléments du plan d'association des PPA

- Un document prospectif relatif aux scénarios
- Un projet d'aménagement stratégique
- Un projet d'évaluation environnementale

- Les supports de réunions :
 - Les supports (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 10 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports finaux (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 5 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports modifiés suite aux réunions pour prendre en compte les observations formulées, 5 jours ouvrés après la séance ;

- Les comptes-rendus des entretiens / réunions, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les « save the date », les invitations ;
- Toute délibération ou acte administratif nécessaire.

Les documents seront travaillés de manière itérative jusqu'à entière satisfaction du Syndicat Mixte

Estimation des temps de réunion en phase 2 :

Il est envisagé :

- 8 séances en comité de suivi ou groupes de travail spécifiques PPA et/ou EPCI (présidence, exécutif)
- 6 séances en bureau syndical
- 2 Conférences des maires des EPCI (préalablement à la validation de phase – choix du scénario – débat du PAS)
- 2 séances en comité syndical (préalablement à la validation de phase – choix du scénario – débat du PAS)

Les temps de travail technique sont à ajouter à cette estimation (visio possible). Les temps d'échanges téléphoniques ne sont pas comptabilisés comme réunion.

Il est attendu du prestataire retenu qu'il précise utilement le nombre de réunions qu'il estimera nécessaire au regard de sa proposition méthodologique.

4.2.1.4. Phase 3 : DOO

Délai d'exécution de la phase 3

La phase 3 se déroulera entre le débat sur le PAS et la validation du DOO.



Attendus spécifiques

Foncier

Le prestataire devra apporter l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ce volet d'importance du SCoT et les projeter dans le temps long afin de développer une réelle stratégie foncière. Cette stratégie d'échelle SCoT doit pouvoir se décliner facilement à l'échelle des EPCI afin de faciliter le travail de révision des PLUI.

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le prestataire devra produire une méthodologie spécifique sur ce volet, ainsi qu'une animation adaptée. Il devra notamment appréhender le comportement d'achat des ménages du secteur aussi bien sur les pôles commerciaux que dans les espaces de centralité urbaine et les mettre en regard de l'offre. Une analyse prospective devra être développée en prenant en compte les territoires environnant afin de cibler la stratégie souhaitée.

Une clarté et une spatialisation maximale

Le prestataire devra produire des éléments limpides afin de permettre une compréhension aisée les prescriptions du DOO par l'ensemble des publics. En ce sens, le caractère opérationnel des prescriptions devra permettre une retranscription aisée dans les documents des EPCI. La spatialisation de ces prescriptions devra intervenir à chaque fois que cela est possible afin de s'inscrire dans une complémentarité d'échelle (SRADDET, SCoT et documents des EPCI).

Eléments chiffrés

En complément, le prestataire devra pour chaque élément chiffré obligatoire ou nécessaire les décliner à l'échelle du SCoT mais aussi à l'échelle des EPCI.

Un mode de gouvernance par la recherche de consensus

Le prestataire devra par son approche méthodologie globale, par son approche des plans de concertation, de communication et d'association des PPA alimenter et garantir un mode de gouvernance par la recherche de consensus.

Livrables

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Le calendrier général mis à jour
- La revue documentaire
- Les éléments du plan de concertation
- Les éléments du plan de communication
- Les éléments du plan d'association des PPA

- Un document d'orientations et d'objectif
- Un document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Une évaluation environnementale du projet

- Les supports de réunions :
 - Les supports (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 10 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports finaux (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 5 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports modifiés suite aux réunions pour prendre en compte les observations formulées, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les comptes-rendus des entretiens / réunions, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les « save the date », les invitations ;
- Toute délibération ou acte administratif nécessaire.

Les documents seront travaillés de manière itérative jusqu'à entière satisfaction du Syndicat Mixte

Estimation des temps de réunion en phase 3 :

Il est envisagé :

- 12 séances en comité de suivi ou groupes de travail spécifiques PPA et/ou EPCI (présidence, exécutif)
- 8 séances en bureau syndical
- 3 Conférences des maires des EPCI (préalablement à la validation de phase – volet foncier – DAACL – DOO)
- 3 séances en comité syndical (préalablement à la validation de phase – volet foncier – DAACL – DOO)

Les temps de travail technique sont à ajouter à cette estimation (visio possible). Les temps d'échanges téléphoniques ne sont pas comptabilisés comme réunion.

Il est attendu du prestataire retenu qu'il précise utilement le nombre de réunions qu'il estimera nécessaire au regard de sa proposition méthodologique.

4.2.1.5. Phase 4 – Arrêt projet – consultation – enquête publique – approbation

Délai d'exécution de la phase 4

La phase 4 se déroulera entre la validation du DOO et l'approbation du SCoT.

Attendus spécifiques

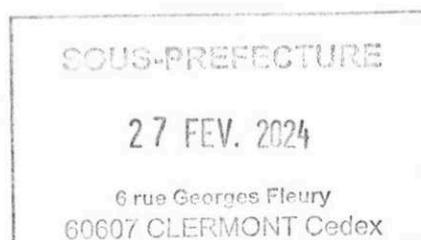
Finalisation du dossier pour arrêt

Le prestataire devra à l'issue de la validation du DOO finaliser le dossier SCoT en vue de son arrêt. Il devra vérifier et mettre en forme l'ensemble du contenu du dossier. Il devra également faire évoluer le contenu des dossiers si besoin.

Le prestataire devra en outre fournir au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis l'ensemble des éléments utiles à l'enquête publique.

Un mode de gouvernance par la recherche de consensus

Le prestataire devra par son approche méthodologie globale, par son approche des plans de concertation, de communication et d'association des PPA alimenter et garantir un mode de gouvernance par la recherche de consensus.



Suite à la consultation des PPA et l'enquête publique

Le prestataire devra à l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique produire une synthèse des avis formulés assortit d'un mémoire de réponse.

Séminaire de fin de procédure suite au renouvellement des instances

Le prestataire devra animer un séminaire suite au renouvellement des instances. Ce séminaire aura vocation à présenter les travaux déjà réalisés et à faciliter la compréhension des étapes restant à franchir vers l'approbation. Le prestataire devra produire un dossier explicatif synthétique.

Finalisation du dossier pour approbation

Le prestataire devra à l'issue de l'ensemble des étapes finaliser le dossier SCoT en vue de son approbation. Il devra en outre verser le SCoT approuvé sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Guide de la mise en œuvre du SCoT

Le prestataire devra fournir au Syndicat Mixte un guide de la mise en œuvre du SCoT. Celui – ci comprendra un volet relatif au suivi et l'évaluation du SCoT ainsi qu'un volet relatif à la mise en œuvre du SCoT par les EPCI. Cette partie comprendra un calendrier de l'enchaînement local de la hiérarchie des normes (PLUI, PLH, PCAET etc.)

Livrables

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Le calendrier général mis à jour
- La revue documentaire
- Le bilan du plan de concertation
- Le bilan du plan de communication
- Le bilan du plan d'association des PPA

- Un dossier pour arrêt complet comprenant PAS, DOO, Annexes, Evaluation environnementale
- Un mémoire de réponse suite à la consultation et l'enquête publique
- Un dossier synthétique explicatif adressé aux nouvelles instances
- Un dossier pour approbation
- Un guide de mise en œuvre du SCoT
- Une attestation de dépôt sur Géoportail National de l'urbanisme

- Les supports de réunions :
 - Les supports (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 10 jours ouvrés avant la séance ;
 - Les supports finaux (diaporama et autres supports) nécessaires aux différents types de réunions et temps d'échanges, 5 jours ouvrés avant la séance ;

- Les supports modifiés suite aux réunions pour prendre en compte les observations formulées, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les comptes-rendus des entretiens / réunions, 5 jours ouvrés après la séance ;
- Les « save the date », les invitations ;
- Toute délibération ou acte administratif nécessaire.

Les documents seront travaillés de manière itérative jusqu'à entière satisfaction du Syndicat Mixte

Estimation des temps de réunion en phase 4 :

Il est envisagé :

- 6 séances en comité de suivi ou groupes de travail spécifiques PPA et/ou EPCI (présidence, exécutif)
- 4 séances en bureau syndical
- 3 Conférences des maires des EPCI (préalablement à la validation de phase – arrêt projet retours de la consultation et de l'enquête publique – approbation)
- 3 séances en comité syndical (préalablement à la validation de phase – arrêt projet retours de la consultation et de l'enquête publique – approbation)

Les temps de travail technique sont à ajouter à cette estimation (visio possible). Les temps d'échanges téléphoniques ne sont pas comptabilisés comme réunion.

Il est attendu du prestataire retenu qu'il précise utilement le nombre de réunions qu'il estimera nécessaire au regard de sa proposition méthodologique.

4.2.1.6. Format des livrables

L'ensemble des productions sera remis par le prestataire au format électronique selon des modalités à convenir avec le maître d'ouvrage :

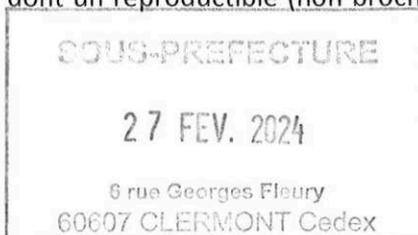
- Diaporama de présentation au format .ppt et .pdf
- Notes techniques et rapports au format Word et .pdf,
- Illustrations des rapports : tableaux et graphes au format Excel, cartes au format .jpg et Illustrator le cas échéant,
- Tableur au format Excel.

Les documents produits par le prestataire respecteront la charte graphique fournie, le cas échéant par le Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis.

Le prestataire devra fournir un rendu qualitatif appropriable par tous. Une attention particulière sera portée aux illustrations (cartographique, graphique, photographie) et à la qualité rédactionnelle. Une reproduction en noir et blanc doit être possible.

Le prestataire devra déposer le dossier de SCoT au format en vigueur sur le Géoportail national de l'urbanisme et s'assurer de la validité du dépôt.

Le prestataire devra livrer 7 dossiers finaux papier dont un reproductible (non broché, non collé) et un dossier au format numérique.



Données Géographiques et Cartographie :

Le prestataire sera responsable de fournir des données géographiques de qualité et de créer des cartes élaborées au moyen d'un Système d'Information Géographique (SIG). Les données géographiques seront livrées au format SIG, spécifiquement en format Shapefile, et projetées en Lambert 93 pour garantir une cohérence géospatiale. Ces données doivent strictement respecter les normes de métadonnées INSPIRE, conformes aux standards ISO 19115, ISO 19110 et ISO 19139. Les métadonnées devront être exhaustives, fournissant des informations détaillées sur le contenu, la précision, l'échelle et la qualité des données, afin d'assurer une compréhension approfondie de leur nature et de leur utilisation.

Les fichiers de données géographiques devront être encodés en UTF-8 pour garantir une compatibilité internationale, favorisant ainsi une intégration sans heurts quel que soit le Système d'Information Géographiques. La documentation associée, incluant les métadonnées, devra être claire, complète et facilement accessible, facilitant ainsi la compréhension des caractéristiques des données géographiques fournies. Il est impératif que le prestataire détaille et date les sources des données, ainsi que les droits d'usage et d'exploitation, assurant une transparence totale sur l'origine et la disponibilité légale des informations cartographiques.

En vue de garantir la pérennité et la mise à jour continue des données sur toute la vie du SIG, le prestataire devra mettre en place un processus clair et efficace. Ce processus doit permettre l'intégration de nouvelles informations tout en maintenant une cohérence constante avec le SIG.

La souplesse et l'adaptabilité du modèle conceptuel de données (MCD) sont cruciales pour assurer que toute évolution du modèle n'entrave pas la capacité à exploiter les données existantes. Cela inclut la création ou mise à jour de cartes avec des logiciels SIG ou la génération/mise à jour d'applicatifs web SIG.

L'adaptabilité du MCD doit être mise en œuvre sans compromettre la qualité, la cohérence et la précision des données cartographiques, assurant ainsi une utilisation continue et efficace de ces informations géospatiales.

4.2.1.7. Les compétences requises

Le candidat devra avoir les compétences suivantes :

- de solides compétences sur l'ensemble des champs thématiques et d'interventions du SCoT
- de bonnes qualités rédactionnelles pour que les documents produits soient adaptés et compréhensibles par les différents publics concernés
- des capacités à favoriser la compréhension, l'appropriation des enjeux et le partage des travaux avec les différents publics (élus, population etc.) ;
- des capacités à situer les travaux de SCoT dans une logique contributive et transversale dans la chaîne réglementaire
- de très bonnes qualités pédagogiques, relationnelles et de communication,
- des capacités de mise en œuvre de techniques d'animation favorisant la mobilisation proactive des élus, afin d'assurer à ceux-ci qu'ils sont bien au cœur de l'élaboration du projet;
- une très bonne capacité de synthèse.

4.2.1.8. Profils spécifiques de l'équipe

L'équipe projet devra être pluridisciplinaire et coordonné par un chef de projet, interlocuteur principal de la mission. Le Syndicat mixte du Grand Beauvaisis sera particulièrement attentif au niveau de qualification et d'expérience des membres du prestataire en particulier sur les thèmes suivants :

- Urbanisme et aménagement de l'espace
- Développement économique et prospective
- Commerce et ses nouvelles formes, aménagement commercial
- Tourisme
- Agriculture et besoins alimentaires
- Habitat et logement
- Infrastructures et équipements
- Mobilité et déplacement
- Biodiversité, écologie, faune, flore
- Energie, Air
- Hydrologie, risque dont climatique
- Evaluation environnementale
- Paysage et patrimoine bâti
- BDD / SIG / Infographie
- Juridique

Le prestataire qui ne possède pas en propre toutes les compétences souhaitées, pourra s'adjoindre les services de prestataires sous-traitants. Il devra néanmoins clairement afficher les sous-traitances envisagées et l'organisation globale.

4.2.2. La mission de sécurisation juridique et administrative

Estimation des temps de réunion :

Cette mission de sécurisation juridique et administrative ne nécessite pas automatiquement la présence du prestataire aux réunions.

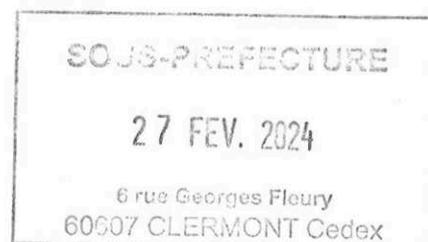
Il est cependant attendu du prestataire :

- Une participation aux temps fort de la procédure et/ou en cas de besoin spécifique
- Qu'il précise utilement le nombre de réunions qu'il estimera nécessaire au regard de sa proposition méthodologique.

4.2.2.1. Phase 1 : sécurité juridique et administrative jusqu'au PAS

Délai d'exécution

La phase 1 se déroulera du lancement de l'étude jusqu'au débat sur le PAS.



Attendus spécifiques

La veille juridique et l'aide à la décision

Le prestataire devra s'attacher à :

- Expliquer et commenter les textes législatifs et leurs évolutions éventuelles
- Apporter tout élément utile issu des jurisprudences
- Alerter le Syndicat Mixte des principales sources de contentieux et faire des propositions concernant les suites à donner
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage

La sécurisation juridique et administrative de la procédure

Le prestataire devra s'attacher à :

- Assurer la sécurisation juridique des actes (contrôle, propositions de corrections) dont ceux déjà pris
- Assurer la sécurisation juridique de la concertation
- Analyse continue des requêtes recueillies dans le cadre de la concertation, avis concernant leur prise en compte, propositions de rédactions
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage, relative à ces sujets, formulée par mail, téléphone ou visio

La sécurisation juridique et administrative des documents du SCOT dans leurs différentes versions

Le prestataire devra s'attacher à :

- Analyser les supports ou projets de supports des différents types de réunions et formuler, en retour, des propositions rédactionnelles
- Analyser les documents d'étapes ou projets de documents d'étapes (PAS, annexes) et formuler, en retour, des propositions rédactionnelles
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage, relative à ces sujets, formulée par mail, téléphone ou visio

Livrables

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Toute réponse écrite aux questions formulées par mail, sous 3 jours ouvrés après leur réception
- Toute note relative aux questionnements juridiques du Syndicat mixte
- Une revue documentaire juridique

- Toute délibération ou prise d'acte vérifiée juridiquement
- Une note de relecture juridique avec propositions d'évolution de contenu de tout support ou projet de support concernant la concertation
- Une note d'analyse relative à la prise en compte continue des requêtes recueillies dans le cadre de la concertation

- Une note de relecture juridique avec propositions d'évolution de contenu de tout support ou projet de support nécessaire aux différents types de réunion
- Une note d'analyse juridique de tout document d'étape (diagnostic, PAS etc.)

4.2.2.2. Phase 2 : sécurité juridique et administrative du PAS à l'arrêt projet

Délai d'exécution

La phase 2 se déroulera entre le débat du PAS jusqu'à l'arrêt projet

Attendus spécifiques

La veille juridique et l'aide à la décision

Le prestataire devra s'attacher à :

- Expliquer et commenter les textes législatifs et leurs évolutions éventuelles
- Apporter tout élément utile issu des jurisprudences
- Alerter le Syndicat Mixte des principales sources de contentieux et faire des propositions concernant les suites à donner
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage

La sécurisation juridique et administrative de la procédure

Le prestataire devra s'attacher à :

- Assurer la sécurisation juridique des actes (contrôle, propositions de corrections) dont ceux déjà pris
- Assurer la sécurisation juridique de la concertation
- Analyse continue des requêtes recueillies dans le cadre de la concertation, avis concernant leur prise en compte, propositions de rédactions
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage, relative à ces sujets, formulée par mail, téléphone ou visio

La sécurisation juridique et administrative des documents du SCOT dans leurs différentes versions

Le prestataire devra s'attacher à :

- Analyser les supports ou projets de supports des différents types de réunions et formuler, en retour, des propositions de rédactions
- Analyser les documents d'étapes ou projets de documents d'étapes (DOO, annexes) et formuler, en retour, des propositions rédactionnelles
- Analyser le projet de dossier SCOT en vue de son arrêt et formuler en retours des propositions de rédaction
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage, relative à ces sujets, formulée par mail, téléphone ou visio



Livrables

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Toute réponse écrite aux questions formulées par mail, sous 3 jours ouvrés après leur réception
- Toute note relative aux questionnements juridiques du Syndicat mixte
- Une revue documentaire juridique

- Toute délibération ou prise d'acte vérifiée juridiquement
- Une note de relecture juridique avec propositions d'évolution de contenu de tout support ou projet de support concernant la concertation
- Une note d'analyse relative à la prise en compte continue des requêtes recueillies dans le cadre de la concertation
- Une note relative au bilan de la concertation

- Une note de relecture juridique avec propositions d'évolution de contenu de tout support ou projet de support nécessaire aux différents types de réunion
- Une note d'analyse juridique de tout document d'étape (DOO, annexes etc.)
- Une note d'analyse juridique du dossier SCoT en vue de son arrêt

4.2.2.3. Phase 3 : sécurité juridique et administrative de l'arrêt projet jusqu'à l'approbation et l'exécution

Délai d'exécution

La phase 3 se déroulera entre l'arrêt projet jusqu'à l'approbation et l'exécution

Attendus spécifiques

La veille juridique et l'aide à la décision

Le prestataire devra s'attacher à :

- Expliquer et commenter les textes législatifs et leurs évolutions éventuelles
- Apporter tout élément utile issu des jurisprudences
- Alerter le Syndicat Mixte des principales sources de contentieux et faire des propositions concernant les suites à donner
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage

La sécurisation juridique et administrative de la procédure

Le prestataire devra s'attacher à :

- Assurer la sécurisation juridique des actes (contrôle, propositions de corrections) dont ceux déjà pris
- Assurer la sécurisation juridique de la consultation
- Assurer la sécurisation juridique de l'enquête publique

- Répondre à toute question du maître d'ouvrage, relative à ces sujets, formulée par mail, téléphone ou visio

La sécurisation juridique et administrative des documents du SCOT dans leurs différentes versions

Le prestataire devra s'attacher à :

- Analyser les supports ou projets de supports des différents types de réunions et formuler, en retour, des propositions rédactionnelles
- Analyser les avis et observations issus de la consultation et de l'enquête publique et formuler, en retour, des propositions de rédactions
- Analyser les observations dans le cadre du contrôle de légalité et formuler, en retour, des propositions de rédactions
- Analyser le projet de dossier SCoT en vue de son approbation et formuler en retour des propositions de rédaction
- Répondre à toute question du maître d'ouvrage, relative à ces sujets, formulée par mail, téléphone ou visio

Livrables

À minima, le prestataire devra remettre au Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis les éléments suivants :

- Toute réponse écrite aux questions formulées par mail, sous 3 jours ouvrés après leur réception
- Toute note relative aux questionnements juridiques du Syndicat mixte
- Une revue documentaire juridique

- Toute délibération ou prise d'acte vérifiée juridiquement
- Une note d'analyse relative à la prise en compte des avis et observations recueillies dans le cadre de la consultation et l'enquête publique

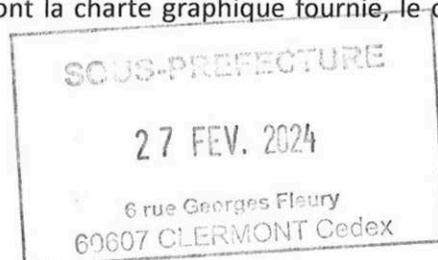
- Une note de relecture juridique avec propositions d'évolution de contenu de tout support ou projet de support nécessaire aux différents types de réunion
- Une note d'analyse juridique du dossier SCoT en vue de son approbation

4.2.2.4. Format des livrables

L'ensemble des productions sera remis par le prestataire au format électronique selon des modalités à convenir avec le maître d'ouvrage :

- Diaporama de présentation au format .ppt et .pdf
- Notes techniques et rapports au format Word et .pdf,
- Illustrations des rapports : tableaux et graphes au format Excel, cartes au format .jpg et Illustrator le cas échéant,
- Tableur au format Excel.

Les documents produits par le prestataire respecteront la charte graphique fournie, le cas échéant par le Syndicat Mixte du Grand Beauvaisis.



4.2.2.5. *Les compétences requises*

Le prestataire devra avoir les compétences suivantes :

- de solides compétences sur l'ensemble des champs thématiques et d'interventions du SCoT
- de bonnes qualités rédactionnelles pour que les documents produits soient adaptés et compréhensibles par les différents publics concernés
- des capacités à favoriser la compréhension, l'appropriation des enjeux et le partage des travaux avec les différents publics (élus, population etc.) ;
- des capacités à situer les travaux de SCoT dans une logique contributive et transversale dans la chaîne réglementaire
- de très bonnes qualités pédagogiques, relationnelles et de communication,
- des capacités de mise en œuvre de techniques d'animation favorisant la mobilisation proactive des élus, afin d'assurer à ceux-ci qu'ils sont bien au cœur de l'élaboration du projet;
- une très bonne capacité de synthèse.

4.2.2.6. *Profils spécifiques de l'équipe*

L'équipe projet devra être pluridisciplinaire et coordonné par un chef de projet, interlocuteur principal de la mission et qui travaillera en lien direct avec l'équipe projet de la mission d'élaboration du SCoT. Le Syndicat mixte du Grand Beauvaisis sera particulièrement attentif au niveau de qualification et d'expérience des membres du prestataire en particulier sur les thèmes suivants :

- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Code des transports
- Code de l'habitat et de la construction
- Code du commerce
- Code des collectivités
- Jurisprudences

Le prestataire qui ne possède pas en propre toutes les compétences souhaitées, pourra s'adjoindre les services de prestataires sous-traitants. Il devra néanmoins clairement afficher les sous-traitances envisagées et l'organisation globale.